COMMUNE DE CLAIRMARAIS
LISTE DES DELIBERATIONS 2011

N°délib	Objet	Date	Reçue en sous-préf le	Rendue exécutoire le
1	Nettoyage bâtiments communaux	08-févr	10-févr	10-févr
2	Travaux EP Lot. Le Village - acceptation de subvention	08-févr	10-févr	10-févr
3	Travaux Ponts Westel et Romelaëre - acceptation de subvention	08-févr	10-févr	10-févr
4	LOGEMENT - Protocole lutte habitat indigne	08-févr	10-févr	10-févr
5	TRAVAUX - relevés topo et réseaux et sondages sol	08-févr	10-févr	10-févr
6	VOIRIE - préparation plans d'alignement - mission de géomètre	08-févr	10-févr	10-févr
7	Achat matériel	08-févr	10-févr	10-févr
8	TRAVAUX - CIMETIERE - création d'une allée	08-févr	10-févr	10-févr
9	Aménagements - espaces verts	08-févr	10-févr	10-févr
10	VOIRIE - TRAVAUX - Crève-coeur	08-févr	10-févr	10-févr
11	INDEMNITES ELUS - révision taux	08-févr	10-févr	10-févr
12	CHARTE GRAPHIQUE	08-févr	10-févr	10-févr
13	COMMISSION ACTION SOCIALE - Nouvelle composition	08-févr	10-févr	10-févr
14	création poste agent technique 2e classe	08-févr	10-févr	10-févr
15	création poste agent administratif 2e classe - temps partiel	08-févr	10-févr	10-févr
16	autorisant le Maire à engager et mandater dépenses d'investissement	08-févr	10-févr	10-févr
17	Subvention au ccas	08-févr	10-févr	10-févr
18	Avis de la commune sur le PLH	14-avr	15-avr	15-avr
19	Compte administratif et affectation des résultats	14-avr	15-avr	15-avr
20	Contrat Enfance et Jeunesse de la CAF - délegation de signature avenant 2010-1	14-avr	15-avr	15-avr
21	Projet d'aménagement et mise en conformité de la salle communale - mission maîtrise oeuvre	14-avr	15-avr	15-avr
22	Subventions aux associations	14-avr	15-avr	15-avr
23	Taux des taxes communales	14-avr	15-avr	15-avr
24	Travaux intérieur église - plan de financement	14-avr	15-avr	15-avr
25	Bâtiments communaux - diagnostics amiante et plomb	14-avr	15-avr	15-avr
26	Budget	14-avr	15-avr	15-avr
27	élections sénatoriales - élections des délégués du cm	17-juin	20-juin	20-juin
28	intercommunalité - projet de SDCI - avis du cm	17-juin	20-juin	20-juin
29	réhabilitation systèmes d'assainissement non collectif - participation financière communale	17-juin	20-juin	20-juin
30	nombre d'adjoints au maire - avis du conseil municipal	17-juin	20-juin	20-juin
31	médaille d'honneur de la famille française – participation communale	17-juin	20-juin	20-juin
32	médaille d'honneur régionale, départementale et communale – participation communale	17-juin	20-juin	20-juin
33	médaille d'honneur agricole – participation communale	17-juin	20-juin	20-juin
34	frais de scolarité - participation communale - conventions avec les communes et les écoles	17-juin	20-juin	20-juin
35	Médecine du travail - convention avec la Caso - autorisation de signature	26-sept	27-sept	27-sept
36	Pôle d'excellence régionale pour une agriculture adaptée à un territoire fragile - modification statutaire de la CASO	26-sept	27-sept	27-sept
37	développement touristique - entretien des itinéraires de randonnée - modification statutaire de la CASO	26-sept	27-sept	27-sept
38	Personnel - autorisations d'absence	26-sept	27-sept	27-sept
39	salle des fêtes - nouveaux tarifs de location	26-sept	27-sept	27-sept
40	Taxe d'aménagement - institution par la Caso	26-sept	27-sept	27-sept
41	Création d'une Commission Intercommunale des Impots Directs	26-sept	27-sept	27-sept
42	Travaux sacristie église - plan de financement	01-déc	02-déc	02-déc
43	Travaux salle des fêtes - plan de financement	01-déc	02-déc	02-déc
44	Taxe de séjour forfaitaire - Revision abattement	01-déc	02-déc	02-déc
45	Sortie matériel communal non utile	01-déc	02-déc	02-déc
46	Budget - dm	01-déc	02-déc	02-déc

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-C1 - Nettoyage des bâtiments communaux

L'an deux mil onze, le lundi fleme e di trat trente quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard MOREL, Maire, après avoir convoqué ses membres par lettre en date des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente-deux janvier deux mil onze.

Etaient présents :
Monsieur Gérard MOREL, Maire
Monsieur Jean-Pierre BOUCHE, 1er adjoint
Monsieur Olivier DUFAUQUEZ, 2ème adjoint

Monsieur Marc LEGRAND, 3ème adjoint
Madame Nicole DUPUIS-DEWAERT, 4ème adjoint
Madame Monique DEVISCHER
Monsieur Francis FLAUSLET

Monsieur Gabriel LETELLIER
Madame Nicole LEGRAND - TRACHE
Mademoiselle Sandrine DEWLIDDER

Madame Christine TAVERNIER - TRACHE
Madame Sylvie DUPUIS - LEGRAND
Madame Delphine LAVOISE - DELAVIZ

Absents ou excusés :
Madame Nicole DUPUIS-DEWAERT

Madame Aurélie HODEN

Rapporteur : Monsieur Clarmar DEVISEL

Compte tenu des possibilités qui se présentent à la Commune pour le nettoyage des bâtiments communaux

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 20/01/2011 ;

Le Conseil municipal, décide, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) ;

- de confier le nettoyage :
  - du Foyer Rural, de la Mairie et annexe à une société
  - des salles, toilettes et sanitaires, une fois/jour/semaine par une association

- d'inscrire les dépenses prévisionnelles correspondantes (3850-6) au budget 2011 - article 6283

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification le soixante-dix : 0 1 . 0 .

Le Maire

Fait à Clairmarais
Le Maire

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER

19 JAN. 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-02 - Travaux d'Eclairage Public au lotissement « La Village »
Acceptation de subvention

L'an deux mil onze, le huit février à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais était réuni en la salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Clarence MOREL, Maire, suite à la convocation du 1er jour ouvré des conseillers soussignés au domicile des conseillers municipaux, le trente et un janvier deux mil onze.

Etaient présents :
Monsieur Clarence MOREL, Maire
Monsieur Jean-Luc WIMILLE, 1er adjoint
Monsieur Marc DUBOIS, 2ème adjoint
Monsieur Gérard HEDEN
Madame Nadine DEBOUCHAUD, 3ème adjointe
Madame Marie-Hélène MOREL, 4ème adjointe
Madame Monique DEVOSCHER
Monsieur Francis FLAUSLAT
Monsieur Cédric LETELLIER
Madame Marie-Paule CORBULA
Mademoiselle Sandrine DERAUCOURT
Monsieur Claude SCHUTTER
Monsieur Claude TRAZIHE
Madame Delphine LAVISSE – DELAHAYE

Absentes ou excusées :
Madame Aurélie HEDEN
Madame Aurélie HEDEN

Pouvoirs : Monsieur Clarence MOREL

Rapporteur : Monsieur Clarence MOREL

- Vu l'urgence à réaliser les travaux de renouvellement de l'éclairage public au lotissement « La Village » pour des raisons de sécurité
- Vu l'autorisation de débuter les travaux décernée par Monsieur le Président du Conseil Général le 10 mars 2010
- Considérant que les travaux ont déjà été réalisés (réception de fin de travaux en mars 2010)
- Vu l'accord de la Commission Permanente du Conseil Général en retour le projet de renouvellement de l'éclairage public au lotissement « La Village », dans sa répartition de la dépense suivante : 50% HT soit 13 000 € HT, 30% HT soit 7 800 € HT, 20% HT soit 5 200 € HT, soit une subvention de notre de 15 000 € HT(dont) au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 20/01/2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, d'unanimité,

- **Accepte la subvention de 15 000,00 €**

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
14 FEV 2011

Retrouvez toutes décisions par publication sous réalisation et accès en :

Fait à Clairmarais
Le Maire

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2017-03
Séance du 10 février 2017

Travaux de mise aux normes des dispositifs de sécurité sur les ouvrages d'art
Contrôle du Périmètre et de l'Intérêt
Demandes de subvention

L'an deux mil sept, le huit février à dix-huit heures quarante-trois, le Conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MORBIL, Maire.
Les convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente-et-un janvier dans les onze.

Etaient présents :
Monsieur Damien MORBIL, Maire
Monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ, 1er adjoint
Monsieur Olivier DARAGNES, 2ème adjoint
Monsieur Marc LEGRAND, 3ème adjoint
Madame Nathalie DEWAEL, 4ème adjointe
Madame Monique CRUSSENEIRE
Monsieur Patrick PLAQUET
Monsieur Gaëtan LETELIER
Madame Sylvie DEWAEL
Mademoiselle Sandrine BOEUCQUIER
Madame Christine TAVERNIER – TRADAE
Madame Aline DEWAEL
Madame Delphine LAVIGNE – DELAHAYE

Absentes ou excusées :
Madame Nadine DEWAEL
Madame Aurélie HEDEN

Rapporteur : Monsieur Damien MORBIL

- Vu l'urgence à réaliser les travaux de mise aux normes des dispositifs de sécurité sur les ouvrages d'art (Contrôle du Périmètre et de l'Intérêt) pour des raisons de sécurité ;
- Vu l'autorisation de débuter les travaux **observée par Monsieur le Président du Conseil Général**
- Considérant que les travaux ont **déjà** été réalisés ;
- Vu l'avis de la Commission Permanente du Conseil Général du valant le projet de mise aux normes des dispositifs de sécurité sur les ouvrages d'art (Contrôle du Périmètre et de l'Intérêt) ainsi que le non-bénéfice de la subsidiation allouée par le Ministère de l'Intérieur, du FSIL/DETR et des Collectivités Territoriales aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police de la circulation routière ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 25/01/2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la subvention de 1 500,00 €

AVIS DE LA DIRECTRICE DE L'ENVIRONNEMENT
10 (75) 325

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le jour du :
Le Maire

Fait à Clairmarais
Le Litiges

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-04 - LOGEMENT
Protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne

L'an deux mil onze, le huit février à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais était réuni en la salle des réunions, sur la convocation qui a été adressée le dix-huit janvier deux mil onze, et dont le texte suit, par le maire des communications officielles au domicile des conseillers municipaux, le maire et un premier deux mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Dominique MOREL, Maire
Monsieur Jean-Luc MABILLE, 1er adjoint
Monsieur Olivier EVERAERE, 2ème adjoint

Madame Nadine DEGRAEVE, 3ème adjoint
Madame Denise DEBAILLEUL, 4ème adjointe
Madame Monique DEVISSCHER
Monsieur Francis FLAUSAUT

Absentes ou excusées :
Madame Aurélie HEDEN

Madame Cassandra LETELLIER
Madame Marie-Paule CORBALAN
Mademoiselle Sandrine DERVILLEZ

Monsieur Claude SAUVEBIEN
Monsieur Cédric TRACHE
Madame Delphine LAVIÈRE – DELAHAYE

Madame Aurélie HEDEN

Rapporteur : Monsieur Dominique MOREL

Le 23 MARS 2010 relative à la lutte contre l'habitat indigne comme l'une des priorités nationales aux enjeux d'habitat. Comme pour toutes interventions sur le parc ancien, elle nécessite la mobilisation des Ensembles des acteurs concernés.

- Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police générale en matière de salubrité et de sécurité,

- L'Intercommunalité, dans le cadre de la politique locale de l'habitat et notamment de son action en faveur de l'amélioration du parc privée,

- Le Conseil Général, dans le cadre de la déclinaison du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées et notamment le Plan d'Action d'Evaluation de l'habitat indigne

- L'Etat, au travers du Plan National d'Eradication et du Plan de Cohésion Sociale,

Dans l'agglomération, 1855 logements sont potentiellement indignes, soit 5.7% du parc privé. En volume de logements a progressé au cours du temps de 13.7% en 4 ans, soit un taux de croissance annuel de 3.4%. Sur ces logements potentiellement indignes, concernés 1114 logements potentiellement indignes, soit 1.8% du parc immobilier (cf tableau ci-dessous).

Propriétaires	Occupés	En % du parc
Accueil	240	12.08
Bénévolaques	209	12.21
Compagnie des Bénévolaques	47	2.37
Dépannage	15	0.80
Spéléologues	112	11.40
Hadlaus	48	10.20
Habitat	39	6.73

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-04 - LOGEMENT
Protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne

Houlle	45	14,51
Longuenesse	70	9,07
Wizernes	28	7,38
Moulle	32	6,76
Saint-Martin-au-Laërt	16	5,16
Saint-Omer	135	13,91
Tilques	30	7,76
Blendecques	43	11,14
Tatinghem	50	8,60
Thérouanne	50	11,63
Heuringhem	37	8,60
Nielles-les-Ardres	17	5,16

Les Rapports Observatoires Logements (ROL) consolidés et diffusés par les services sociaux habilités (assistantes sociales du Conseil Général, permanences de la CAF, associations, services municipaux) à partir des informations recueillies lors des rencontres des ménages en difficulté, ont abouti à un total de 1 307 ventes de 100, rapatrié exactivitement dans le pays privé ; soit un rythme annuel de 16 FOIX, par an sur l'agglomération de Saint-Omer.

15 communes de la CASO (sur 18) ont été concernées par au moins un Rapport d'Observation Logement (ROL) en 2010.

Cette situation et la progression significative du phénomène relèvent en faveur de la mise en place d'une intervention publique volontariste qui rassemble l'intercommunalité, les 18 communes et leurs partenaires que sont l'État, le Conseil général et la CAF de Calais.

Il solle fin, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les services de l'État ont organisé une rencontre avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés le 14 décembre 2010 à Longuenesse.

Il est ainsi proposé la signature d'un protocole de coopération entre les différents acteurs locaux. Dans la limite des champs de compétence de chaque partenaire, ce protocole vise à mutualiser les moyens disponibles et à mieux organiser la lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 20/01/2011 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix pour, 1 abstention), décide :

- d'émettre un avis favorable sur le contenu du ou protocole de coopération qui lient la commune de Clairmarais aux 18 communes de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, le Conseil Général du Pas-de-Calais, la CAF de Calais et l'État
- d'adhérer au dispositif opérationnel composé :

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-04 : LOGEMENT
Protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne

- d'un Comité de Pilotage rassemblant des représentants de la CASO, des 19 communes, de l'Etat (Préfecture, DDASS, DDTM 62), de l'ANAH, du Conseil Général, de la CAF, de la Caisse des Dépôts et Consignations, du 1% Logement, des bailleurs sociaux et des associations (PACT, MAHRA…)
- d'un Comité Technique, animé par la CASO, qui sera constitué des référents techniques des communes, de l'Etat, de la CAF, du Conseil Général du Pas-de-Calais et des structures intervenant directement ou indirectement sur le sujet

- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du [illegible]

Le Maire

Fait à Clairmarais

Le Maire

MAIRIE DE CLAIRMARAIS 62500

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le [illegible]

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011/05 - TRAVAUX - relevés topographiques et réseaux et sondages du sol

L'an deux mil onze, le cinq février à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Olivier SERRES, maire, en suite de la convocation adressée au domicile des conseillers municipaux, le trente et un janvier deux mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Damien MORIEL, Maire
Monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ, adjoint
Monsieur Olivier STATHOPOULOS, adjoint
Monsieur Olivier SERRES, 2ème adjoint

Monsieur Marc LEFEBVRE, 3ème adjoint
Monsieur Jean-Pierre DEWAEL, 4ème adjoint
Madame Monique DEVISCHERE
Monsieur Francis FLAHULET

Monsieur Cédric LETELLIER
Madame Nadine LEFEBVRE
Mademoiselle Sandrine BONJEAN

Madame Christine THIERRIER – TRAZI-IB
Madame Nadine HEDEN
Madame Delphine LAVISSE – DELAATE

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Patrick PREVOST

Madame Aurélie HEDEN

Rapporteur : Monsieur Olivier SVERKENE

- Considérant la nécessité d'effectuer des relevés topographiques et réseaux et des sondages du sol dans le cadre de la mise en sécurité de la rue du Moulin, de la rue de Wizernes, de la rue de la salle des fêtes, de réorganiser et d'embellir de la mairie, et de construction d'un lotissement
- Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 25/01/11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour / 1 voix contre) :

- d'effectuer des sondages du sol à hauteur de 3000 € HT maximum et de retenir la proposition de Fondaxo
- d'effectuer des relevés topographiques et réseaux à hauteur de 3500 € HT maximum et de retenir la proposition de Hugo
- d'inscrire les frais au budget 2011 – article 2313
- d'autoriser monsieur le Maire ou Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'opération

Pour extrait conforme :

Fait à Clairmarais

Le Maire

Mention(s) ou(s) restriction(s) par autorité(s) ou notification(s) en date du : 15/02/2011

Le Maire

Olivier SERRES

Publié le : 15 FEV. 2011

Notifié le : 15 FEV. 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-68 - VOIRIES - préparation plans d'alignement – mission du géomètre

Le deux cet onze, le huit février à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire à la mairie « salle des fêtes », sous la présidence de Monsieur Denis MOREL, maire, en suite de convocation adressée au minimum trois semaines au moins avant cette séance.

Étaient présents :
Monsieur Denis MOREL, Maire
Monsieur Jean-Pierre BOUCHE, 1er adjoint
Monsieur Olivier DUEMONT, 2ème adjoint
Monsieur Cédric LETELLIER
Monsieur Marc LEGRAND, 3ème adjoint
Madame Nadine DEFOSSEZ, 4ème adjointe
Madame Monique DAVOUSTIN
Monsieur Francis FLAUSZAT
Madame Christine TAVERNIER – TRACHE
Madame Aurélie HEDEN
Madame Delphine LAVERE – BELAVITE

Étaient en retraite :
Monsieur Patrick PREVOST
Madame Aurélie HEDEN

Rapporteur : Monsieur Cédric LETELLIER

- Conformant à classification de voirie décrite par le conseil, il est proposé d'avancer dans la constitution des plans d'alignement nécessaires à la régularisation
- Vu les offres reçues
- Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 29/01/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre d'Agap (la mieux disante), pour un montant maximum de 6000 € HT
- d'inscrire ces frais au budget 2011 – article 202
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à liquidation

Vous ont le sous présentes :

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification à compter du : 1 0 . 0 2 . 11

Le Maire

MAIRIE DE CLAIRMARAIS
62500 CLAIRMARAIS
Tél : 03 21 39 21 15

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011/07- Achat matériel

L'an deux mil onze, le huit février à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique CARON, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente et un janvier deux mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Damien MOREL, Maire
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, 1er adjoint
Monsieur Olivier EVERARD, 2ème adjoint
Monsieur Gilles LEFEBVRE, 3ème adjoint
Monsieur Marc LEGRAND, 2ème adjoint
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, 3ème adjoint
Madame Monique DRUSSCHER
Monsieur Francis PLAUCHUTT
Monsieur Cyrille LETELLIER
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE
Mademoiselle Sandrine BERLIQUIER
Madame Christine TAVERNIER - TRAGHE
Madame Sylvie LEGRAND
Madame Delphine LAURENT - DEVAHC

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Hervé PRIEUR
Madame Aurélie HEIDEH

Secrétaire : Monsieur Damien Morel

- Vu la nécessité d'acquérir du matériel avant le vote du budget pour 2011
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28/01/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
de prévoir les investissements suivants et de les inscrire au budget 2011

objet	montant maximum H.T. en €	Article
2 tondeuses classiques + 1 thermos	100	2188
Débroussailleuse	300	2188
Souffleur tronçonneuse	2000	2188
1 Minibus - utilitaire (9 places, 5 portières, 5 vitesses, 4 roues motrices)	7600	2188
Chaudronneuse démountable	200	2183
Présoudeur	200	2183

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011.07 Achat matériel

objet	montant maximum H.T. en €	Articles
Illuminations	2000	21578
Panneaux électroniques	800	2158

d'autoriser monsieur le Maire, l'adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué à solliciter les professionnels pour des demandes de prix et de devoirs les opérations dans la limite des sommes maximales précisées.

Vous de la sous préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification à compter du : . . . . . .

Le Maire

Fait à Clairmarais

Le Maire

SOUS-PREFECTURE
ST-OMER CEDEX

18 FEV. 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Sud

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-08-TRAVAUX – CIMETIERE – CREATION D'UNE ALLEE

L'an deux mil onze, le huit février à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais (vieu dcurt en application de la loi n° 2000-125 du 14 décembre 2000 et du décret n° 2001-1023 du 8 novembre 2001 relatifs à la suite des consultations admises au cherrdds des semaaines municipaux, se trerve-ut-cl-jrdcet deux ttd ucde.

Etaient présents :
Monsieur Damien MOREL, Maire
Monsieur Jean-Pierre BOUCHE, adjoint
Monsieur Gilles CARNAERE, 2ème adjoint
Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE, 3ème adjoint
Madame Karine DOB-ROCHEC, 4ème adjoint
Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE
Monsieur Francis FLAUSS
Monsieur Cedrik LETELLIER
Monsieur Jean-Pierre MOREL
Madame Aurélie NEDON
Monsieur Jean-Pierre PARENTY (arrivée à 19h32) – TRAVAUX
Monsieur Claude SCHEIFFER
Monsieur Jean-Pierre VANDEVOORDE – DELAPRE
Mademoiselle Sandrine BURLIER-DEBR

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Franck PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le besoin de créer une nouvelle allée au cimetière communal
- Vu le coût pour cette réalisation est inférieur
- Vu les offres reçues
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 28/01/2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les travaux de création d'une allée, pour un montant maximum de 2700 € HT
- de créer l'offre de l'entreprise Blanquis à Nouvelle-ance
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2011 – article 2121

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le soussigné le : . . . . . .

Fait à Clairmarais

Le Maire

Le Maire

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2011

14 / 191 - 206

République Française

Département du Pays-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer-Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-08 /Aménagements - ESPACES VERTS

L'an deux mil onze, le huit février à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Damien MORIEL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente-deux janvier deux mil onze.

Membres présents :
Monsieur Damien MOREL, Maire
Monsieur Patrick PRECOURT, 1er adjoint
Monsieur Olivier DUFRAGNE, 2ème adjoint
Monsieur Francis FLAJOLET, 3ème adjoint
Madame Karine DEBUSSCHERE, 4ème adjointe
Monsieur Francis LEFEBVRE
Monsieur Francis FLAJOLET
Monsieur Cedrick LETELLIER
Madame Nadine LEFEBVRE
Madame Aurélie KEZEALA
Madame Sylvie DUFRAGNE – TRACHE
Monsieur Claude SCHEIFFER
Monsieur Jean-Pierre DEFRANCOUX - DELAPYE
Mademoiselle Sandrine DEPRUDDER

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Patrick PRECOURT

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la nécessité de réaménager les parterres fleuris situés de Saint-Omer
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 25/01/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de retirer les dépenses ci-dessous et de les inscrire au budget 2011 :

Objet	montant H.T. €	article
grominées (clairière)	500	6066
location débroussileuse	400	6135

Délibération revue et adoptée par publication et/ou notification le jour et mois ci-dessus

Le Maire

Fait à Clairmarais

Le Maire

POUR LA CONFORMITE
Clairmarais le 14 FEV. 2011

14 FEV. 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-10 - VOIRIE - TRAVAUX - Crédits-relais

L'an deux cent onze, le cinq février à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente-et-un janvier deux mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Damien MOREL, Maire
Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, adjoint
Monsieur Olivier DIERNAERE, 2ème adjoint
Madame Nadine BOUCHEZ, 3ème adjointe
Madame Karine DOB-BOCHERE, 4ème adjointe
Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE
Monsieur Francis FLAUSLER
Monsieur Gérard LETELLIER
Madame Sylvie LEFEBVRE-DEGRAVE
Madame Aurélie MERON
Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE-TRINCHE
Monsieur Claude SCHMIRTES
Monsieur Jean-Pierre VALLAVIO
Mademoiselle Sandrine BURLEDER

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Yves FRETIGNY

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le rapport d'ATTBAT de la DETM
- Vu la délibération de la communauté de communes de l'Houlbard du 07/12/2010-3
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25/01/2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

de réaliser les travaux de voirie du chemin creux pour un montant maximal de 60 000 euros HT

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour une subvention aussi grande que possible

d'accepter le co-financement de la Communauté de Communes de l'Houlbard (3/4&1/4 4/4T)

d'inscrire cette dépense au budget 2011 – article 2152

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le soussigné du : / / 2011

Le Maire

Fait à Clairmarais

Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE CLAIRMARAIS

10 JUIL. 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

DÉLIBÉRATION n° 2011-11 : INDEMNITES DES ELUS - (révision des taux)

L'an deux mil onze, le huit février à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais (nord) dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Clarisse DOBBELAERE, Maire, en suite des consultations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente-un janvier deux mil onze.

Etaient présents :
Monsieur Damien MOREL, Maire
Monsieur Jean-Pierre BOUCHART, Adjoint
Monsieur Olivier DARQUIER, Conseiller
Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE, Conseiller
Madame Marine DOBLIGNIERE, 1ère adjointe
Madame Clarisse DOBBELAERE, Maire
Monsieur Francis PLAUCELLE
Monsieur Cyrille LETELLIER
Madame Sandrine MORIN
Madame Aurélie NOWAK
Monsieur Jean-Pierre DUHAMEL - TRACHE
Monsieur Claude SCHMITZEC
Monsieur Jean-Pierre VALLAVIEIL - VILLAVIC
Mademoiselle Sandrine BOBLIGNIER

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Fabrice PIERCHAT

www.bouhelier.com/clairmarais
Clairmarais

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

1 / 2 - 2011 - 208

- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123-23-1, 2123-24 ;
- Considérant que les articles L. 2123-23-1, 2123-23-2 et L. 2123-24-1 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités des fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
- Vu la délibération du 14/03/2008, fixant ces taux ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 01/02/2011 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- de revaloriser l'indemnité des fonctions du Maire à hauteur de 25,8 % de l'indice brut 1015, à compter de 1er février 2011 ;
- d'inscrire les montants correspondants au Budget 2011 - article 6531 ;

DÉBÉRATION rendue exécutoire par publication et/ou notification le soussigné le : 14 / 02 / 2011

Le Maire

Fait à Clairmarais

Le Maire

Date de la délibération : 26/03/2021
et 12/05/21

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(articles L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Nom de la commune : CARVAIRAIS

Population totale : 635

ARRAIN SOUSPREFECT PRE
DE SOUSPREFET
19 MAI 2021

Fonction	Taux (1) (en % de l'indice brut 1015)
Maire	38,8 %
1er adjoint au maire	5,15 %
2ème adjoint au maire	5,15 %
3ème adjoint au maire	5,15 %
4ème adjoint au maire	5,15 %
Ex. du conseiller municipal délégué (2)	1,5 %

(1) Majorations éventuelles conditionnées pour le maire (cf ma notice adjointe)
(2) Ex. du conseiller municipal de délégation (article L. 2123-24-1 du CGCT)

Le Maire
Damien HOREL

République Française

Département du Pays-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-12 - CHARTE GRAPHIQUE - mission de définition d'une nouvelle identité communale

L'an deux mil onze, le huit février à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais n'est réuni en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze janvier deux mil onze, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PRUVOST.

Etaient présents :
Monsieur Serrès MOREL, Maire
Monsieur Jean-Luc ABEELE, 1er adjoint
Madame Nathalie DEWAELE, 2ème adjoint
Monsieur Marc LEGRAND, 3ème adjoint
Madame Nathalie DEWAELE, 4ème adjointe
Madame Monique DEVISCHER
Monsieur Francis FLAJOLET
Monsieur Cedric LETELLIER
Madame Maria Paula CORVALAN
Madame Sylvie DEWAELE
Madame Christine TUCZENKO – TENCHE
Madame Sylvie DEWAELE
Madame Delphine LAVENE – VELVAYE
Mademoiselle Sandrine DEWUDDER

Absentes ou excusées :
Monsieur Patrick PRUVOST

Rapporteur : Monsieur Serrès MOREL

- Vu la présentation réalisée en 2010 par monsieur Le Cavalier, de sa société et son travail
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 01/02/2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mener la proposition d'une mission de définition de nouvelle identité visuelle communale et de charte graphique pour un montant maximum de 2000 euros HT
- d'inscrire cette dépense au budget pondé 2011 – article 6238

Délibération mise en exécution par publication ou notification le (jour / mois / année)

Le Maire

Fait à Clairmarais

Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint Omer
Canton de Saint Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-19 - COMMISSION ACTION SOCIALE (Nouvelle composition)

L'an deux cent onze, le cinq février à dix-huit heures quatre-vingts, le conseil municipal de Clairmarais mis dûment en convocation le vingt-quatre janvier deux cent onze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominic NOWEL, maire.

Etaient présents :
Monsieur Dominic NOWEL, Maire
Monsieur Jean-Pierre BOUCHE, 1er adjoint
Monsieur Olivier DUFRAGNE, 2ème adjoint
Madame Anne-Marie DEFRANCE, 3ème adjointe
Madame Karine DEBLAUWERE, 4ème adjointe
Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE
Monsieur Francis PLAVELET
Monsieur Cyprien LETELLIER
Madame Nadine MOREL-DUPAS
Madame Aurélie NOWEL
Madame Marie-Hélène PANIER - TRACHE
Monsieur Claude SCHEPPER
Monsieur Jean-Pierre VANDEN-BULAYKE
Mademoiselle Sandrine DEBLAUWER

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Patrick PRUVOST

Rapporteur : Monsieur Dominic NOWEL

- Vu la demande de l'un des membres de la Commission Action Sociale de ne plus y participer
- Vu l'arrêté fixant la composition de la commission générale du 01/03/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle composition de la commission action sociale, à savoir :

- Monsieur Dominic Nowel, président
- Madame Aurélie Gerard-Blanquart, Vice-présidente
- Madame Nadine Morel-Dupas
- Madame Marie-Paule Cornuau
- Madame Nathalie Dupas
- Madame Monique Demarcher

DELIB. DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2011
N° 2011-19

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le concernant le : 14 - 2 - 11

La Maire

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Délibération n° 2013 / 14 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2e classe à temps complet

Les deux soussignés, le Sub Ronne & d'ordre Nacre quotidiens, le conseil municipal de l'Isnoises a tout dans ce qui suit, sous la présidence de Monsieur Bernard MOREL, Maire, lorsque le Maire a quitté la salle des délibérations demeurée au dernière des conseillers municipaux, le tiers-et-un prenait deux mi-ronde.

Étaient présents :
Monsieur Bernard MOREL, Maire
Monsieur Jean-Pierre BOUCHE, 1er adjoint
Monsieur Gilles EVRARDIE, 2eme adjoint
Monsieur Jean-Pierre DUPONT, 3eme adjoint
Madame Karine DOBJEUSCHERG, 4ème adjointe
Monsieur Jean-Pierre DUPONT
Monsieur Francis PLAUZELET
Monsieur Cédrick LETELLIER
Madame Nadine MEURIN
Madame Aurélie MEURIN
Monsieur Jean-Pierre DUPONT-BOUCHE – TRACHE
Monsieur Claude ICHANTETE
Monsieur Jean-Pierre DUPONT – DELAVE
Mademoiselle Sandrine DERUDDER

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Patrick DRECOURT

Pouvoir(s) : Monsieur Donnel MOREL

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre, le niveau et la spécialité des emplois. En cas de réorganisation des services, la décision est prise par l'autorité de la Fonction Territoriale Publique.

Considérant les besoins présents de personnel au sein des services techniques, et notamment pour les travaux d'entretien de voirie, requises entre et différente communaux,

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2e classe à temps complet, en remplacement de l'agent actuellement en poste, qui a demandé son départ à la retraite.

- Ce fonctionnaire sera Commissaire Paritaire, sous les ordonnances de 3/12/2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 2e classe à compter du 1er août 2013 ; l'agent sera rémunéré conformément au décret 2006-1827 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, il sera affilié aux services techniques municipaux.

- La modification du tableau des effectifs ce ce sens.

- Charge ce au budgétaire ventile correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le soixante six

Le Maire

Fait à Dainneuve

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-16 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps partiel

L'an deux cent vingt, le huit février à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Dominique FAVIER, Maire, suite à la convocation adressée au domicile des conseillers municipaux, le trente-et-un janvier deux mil onze.

Etaient présents :
Monsieur Damien MOREL, Maire
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, 1er adjoint
Monsieur Olivier DUFAUREL, 2ème adjoint
Monsieur Dominique FAVIER, 3ème adjoint
Madame Karine DEBLOUDRETIE, 4ème adjointe
Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE
Monsieur Francis PLAVELET
Monsieur Casimir LETELLIER
Madame Nadine LEFEBVRE
Madame Aurélie RIZZA
Madame Marie-Pierre DUMEZ – TENCHE
Monsieur Claude SCHEPDES
Monsieur Jean-Pierre DELAPYE
Mademoiselle Sandrine DEBLEDDER

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Cédric VINCENT

Secrétaire : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire expose l'assemblée qu', conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont définis par le tableau des effectifs de la collectivité. Il appartient dans ce cadre au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les besoins alternés du personnel au sein des services administratifs, et notamment au niveau de la mairie et de l'agence postale,

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps partiel (17/35 hebdomadaire).

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, lors de sa séance du 31/02/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 23 voix pour 1 1 abstention (Monsieur Casimir LETELLIER) :

- Décide d'un poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps partiel (17/35 hebdomadaire) à compter du 1er janvier 2014 pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'agent postal, dans le cadre d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Il sera affecté aux services administratifs municipaux.

- La modification du tableau des effectifs en annexe,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune.
Notification à compter du ..... / ..... / .....

Fait à Clairmarais

Le Maire

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-15 - AUTORISAT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER

(Vote du budget)

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil onze, le huit février à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, Maire, lequel a ouvert la séance. Il a été alors procédé à la vérification des convocations individuelles, le même jour par simple lettre simple.

Étaient présents :
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, Maire
Monsieur Gérard LAVERGNE, 1er adjoint
Monsieur Olivier EVRARD, 2ème adjoint
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, 3ème adjoint
Madame Karine DEWAERSAEME, 4ème adjointe
Madame Monique BOYDOUNER
Monsieur Francis VLAUGLE
Monsieur Cedric LETELLIER
Madame Marie-Paule CORBISIER
Madame Aurélie HEDEN
Madame Sylvie DEWAERSAEME – TRACHE
Monsieur Claude NAVARETTE
Madame Delphine LAVRIER – DELAHAYE
Mademoiselle Sandrine DENDEUR

Absentes ou excusées :
Madame Sylvie DEWAERSAEME

M. le maire rappelle les dispositions inclusées de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 1 JORF 30 décembre 2012 - Modifié par Ordonnance n°2006-1400 du 17 novembre 2006 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier du l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget du l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou (jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, et l'élément d'adoption du budget avant le 15 avril) en cas de non-adoption du budget au plus tard à cette date, l'ordonnateur de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel inclues dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ou au plus tard à la date ci-dessus. Il peut de payer les mandats et recourir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-16 : AUTORISANT LE MAIRE A SIGNATURE L'ACUSEIR ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.*

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1612-3 du code général des impôts et au premier alinéa du III de l'article L1612-1 du présent code, les crédits ouverts au titre des dépenses du budget de l'exercice précédent sont réputés ouverts au budget de l'exercice 2011.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1612-3 du code général des impôts et du premier alinéa du III de l'article L1612-1 du présent code, les crédits ouverts au titre des dépenses du budget de l'exercice 2010 sont réputés ouverts au budget de l'exercice 2011.

Horizon budgétaire : dépenses d'investissement 2010 : 3010018.26 €
(Dont chapitre 13 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 75 504,57 € (= 25% x 302018,26 €)

A savoir :

- chapitre 20 : 11552 euros
- chapitre 21 : 55 952,57 euros
- chapitre 23 : 8000 euros

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 01/02/2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions ci-dessus, et le mode choisi des conditions exposées ci-dessus.

Délibération reçue exécutoire par publication et/ou notification à compter de : 16 FEV. 2011

Fait à Clairmarais

Le Maire

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2017-17 - subvention au CCAS

L'an deux mil dix-sept, le huit mai à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Germain MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize et vingtième deux mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Germain MOREL, Maire
Monsieur Jean-Luc RYBICLIS, 1er adjoint
Madame Nathalie DUPUIS-DORMEAU
Monsieur Marc LEGRAND, 2ème adjoint
Madame Sylvie CHAUVIERE – TRAZILIE
Madame Marie DOBLEMONTIER, 3ème adjointe
Madame Claude SCHWERTER
Monsieur Jean-Pierre DUPUIS, 4ème adjoint
Monsieur Jean-Pierre DELAVIE – DELAVIE
Monsieur Francis PLAUCLET
Mademoiselle Sandrine BERLIERON

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Yannick FRECHART

Procuration : Monsieur Germain MOREL

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2331-1 ;

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa séance du 01/02/2011 ;

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 1 abstention) :

- de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017, la somme de 17 000 €
- d'inscrire cette dépense au budget 2017 – article 65738

Fait à Clairmarais

Vu pour le sous préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication/ou notification à l'intéressé

Le Maire

Le Maire

MAIRIE DE CLAIRMARAIS
62500 SAINT-OMER

14 03 2018

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

DÉLIBÉRATION N° 2017-15
AVIS DE LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS
SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER
A 2017/2021 n

L'an deux mil sept, le quatorze avril à huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie et sous la présidence de Monsieur Damien NOPRE, maire, en suite des convocations adressées aux domiciles des conseillers municipaux, le huit avril deux mil sept.

Étaient présents :
Monsieur Damien NOPRE, maire
Monsieur Jean-Luc Hiraille, 1er maire adjoint
Monsieur Jean-Pierre Lagrand, 2e maire adjoint
Monsieur Marc Lagrand, 3e maire adjoint
Madame Nathalie Dupuis-Lagrand, 4e maire adjointe
Madame Monique Sanachoc, conseillère municipale
Madame Delphine Lurieux, conseillère municipale
Monsieur Patrick Pérows, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre Lagrand, conseiller municipal
Madame Cécile Chrétien, conseiller municipal
Madame Christine Tiercelin, conseillère municipale

Absentes ou excusées :
Madame Corinne, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Cécile Chrétien
Monsieur Pépple, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Michel
Madame Nathalie Dupuis-Lagrand, donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lagrand
Madame Isabelle Sanachoc-Sanachoc, conseillère municipale
Madame Nathalie Dupuis, conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

Par délibération en date du 2 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a lancé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2021.

En effet, tant l'article L 302-4 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'article 61 de la Loi du 3 août 2009 relative à la mobilisation territoriale des Collectivités Environnement Publics de Coopération Intercommunale dans l'élaboration et la gestion du PLH, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 et le décret n°2012-1591 du 23 décembre 2012 relatif au programme local de l'habitat et l'objet du Décret n°2006-317 du 4 avril 2006 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, le PLH est donc le document cadre de la définition d'une politique territoriale de l'habitat, en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le plus strict contexte dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans « 2011-2017 », le projet de PLH de l'agglomération de Saint-Omer a été élaboré par les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, en étroite partenariat associés les élus, à l'occasion de plusieurs comités de pilotage, séances de travail et comités de liaison.

Il s'inscrit également dans les perspectives d'aménagement chiffrées à plus long terme par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Omer.

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

DÉBATS
DÉBATS N° 2021-14
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022-2028 DU PAYS DE SAINT-OMER
4 SEPTEMBRE 2021

L'élaboration du PLH s'est déclinée en quatre phases :

1. Le Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire, et qui met en lumière les besoins de l'agglomération.

2. Les Orientations du PLH, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
   - 4 axes stratégiques :
     - Accompagner le dynamisme et la cohésion sociale
     - Accompagner le projet de développement et d'accueil de l'agglomération
     - Permettre à tous un parcours résidentiel choisi de qualité et adapté aux besoins
     - Construire une politique de l'habitat communautaire « partagée »
   - 7 orientations :
     - Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements sur le territoire de la CAPO
     - Répondre aux besoins des personnes mal-logées, en difficultés, défavorisées.
     - Développer une offre de logement locatif social
     - Requalifier les parcs public et privé, lutter contre l'habitat indigne
     - Renforcer l'offre adaptée pour les personnes âgées, handicapées, jeunes
     - Développer l'habitat durable
     - Mettre en œuvre des actions, outils et dispositifs
     - Améliorer l'attractivité résidentielle du territoire

3. Le Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2021-2028 :
   - Les fiches actions guideront l'ensemble des partenaires concernés par la politique de l'habitat.
   - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres dans le mise en œuvre du PLH.

4. L'inventaire des projets communaux en matière d'habitat « réalisé en concertation avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération et sont répartis en vue évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions du Décret du n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à certains L.1621-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire, est transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et au Pays de Saint-Omer, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

DÉLIBÉRATION N° 2017-18
CONSEIL MUNICIPAL DE CLAIRMARAIS
SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER
A 2010/2017 ?

En conséquence, on :

Le Code Général des Collectivités Territoriales
Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-15 du Code de la Construction et de l'Habitation
Le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat
La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
Le Projet du Programme Local de l'Habitat et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de CLAIRMARAIS

1°) Il est demandé au Conseil Municipal de la commune de CLAIRMARAIS de donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat adopté le 2 décembre 2010 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

2°) Au vu de bilans des 19 communes de la CASO et du Syndicat Mixte Les Audomarais, en charge du SCoT, le projet du PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour émettre un avis sur le nouveau PLH.

3°) Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat.

Avis et remarques de la commune de Clairmarais

L'objectif sur la commune de 3 logements qui est pour les 3 prochaines années semble peu réaliste sd'ici tant compte des 76 logements pour le Faux Vésinement du « Petit Bagard » et des 8 logements du Wippenpaq.

Les questions d'aménagement nécessitent un critère plus important pour garantir l'équilibre financier.

Le Conseil Municipal souhaite que le nombre de logements sociaux soit plus important sur la commune compte tenu de la 3 à 4 logements. Les bois des dentelles annulés, le secteur du « Petit Bagard » donc ce problème, l'objectif est largement sous estimé.

Vu l'avis défavorable d'ouverture de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Ou ou des éléments présentés, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au PLH.

Délibération revoue exécutoire par publication ou notification à compter du : 15 JUIN 2011

Le Maire

Hall à Clairmarais

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2017/ 13

approbation des comptes administratifs de gestion 2016 ; affectation des résultats

L'an deux mil sept, le quatorze avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais régulièrement convoqué le quatorze avril deux mil sept, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux conseillers municipaux, le huit avril deux mil sept.

Étaient présents :
Monsieur Denis MOREL maire
Monsieur Jean-Luc ARNOLD, 1er maire adjoint
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, 2e maire adjoint
Monsieur Alain LUQUET, 3e maire adjoint
Madame Monique DEWAELE-DUMONT, 4e maire adjointe
Madame Monique DUMOUCHEL, conseillère municipale
Madame Delphine Lavieux, conseillère municipale
Monsieur Patrick Périnet, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre Vandenbroucke, conseiller municipal
Madame Christine Tiberchin, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s) :
Madame Dominique DUMOUCHEL, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Delphine Lavieux
Madame Monique Dentscher, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Luquet
Madame Nadège, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Luquet
Madame Christine Tiberchin, conseillère municipale
Monsieur Cassie Lodetto, conseiller municipal

Secrétaire : Denise MOREL

Vu l'avis favorable d'unanimité de la Commission Générale lors de ce séance du 7 avril 2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Denis Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Denis Morel, maire, après avoir vérifié que le compte de gestion du receveur municipal présente un solde d'exécution de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tel qu'inscrit au compte administratif,

1° Louisons ainsi de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		152 375,73	10 012,81			138 362,92
Opérations de l'exercice				51 121,00		51 121,00
Résultat de l'exercice	244 061,04	396 436,42	51 121,00	61 012,81	295 182,04	457 449,23
Cumul	244 061,04	548 812,15	61 133,81	112 133,81	305 194,85	658 945,96
Résultat clôture		304 751,11		50 999,00		353 750,11

Besoin de financement	13 818,81
Excédent de financement	0,00

	Fonctionnement	Investissement
Restes à inscrire dépenses	0,00	48 000,00
Restes à inscrire recettes	0,00	0,00

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2017 / 16

approbation des comptes administratif et de gestion 2016 – affectation des résultats

Resultat total de fonctionnement : 142 844,56€
Excédent total de fonctionnement : 0,00€

1° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice, aux restes à réaliser, au solde d'exécution de la section d'investissement, au solde des restes à réaliser, après à des ajustements aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et suivis.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 142 844€ au compte 1068 (excédent d'investissement)
- 0€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire ordonnancera le versement de la subvention de l'exercice 2017 au CCAS, pour notre adjoint.

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont accepter 5 (cinq) voix.

Votants = 12 (dont deux procurés)
Abstention = 0
Contre = 0
Pour = 12 (dont deux procurés)

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le jour/mois/ an :

15 MAI 2017

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-20

Contrat Enfance et Jeunesse du secteur de l'UCP : délégation de signature

L'an deux mil onze, le quatorze avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux activités des conseillers municipaux, le huit avril 2011.

Étaient présents :
Monsieur Damien Morel, maire
Monsieur Jean-Luc Anselin, 1er maire adjoint
Monsieur Jean-Pierre Bouchez, 2e maire adjoint
Monsieur Alain Lagrave, 3e maire adjoint
Madame Bernadette Lagrave, conseillère municipale adjointe
Madame Delphine Loisiau, conseillère municipale
Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal
Madame Sandrine Dervaldar, conseillère municipale
Madame Monique Dereschin, conseillère municipale
Madame Christine Tranchin, conseillère municipale
Monsieur Cazimir Ladeke, conseiller municipal

Absents ou excusés :
Monsieur Jean-Pierre Bouchez, 2e maire adjoint, donne pouvoir à Madame Dereschin
Monsieur Pagale, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel
Monsieur Jean-Pierre Bouchez, 2e maire adjoint, donne pouvoir à Monsieur Lagrave
Monsieur Cazimir Ladeke, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
Vu le compte rendu de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 + pour + deux 2 pouvoirs / 2 + contre + deux 1 pouvoir) :

- Excluant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2010-1 du Contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calais, pour le développement des activités des ALSH lors des petites vacances
- de donner délégation au Maire pour les éventuels avenants à venir

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification à compter du

Le Maire,

1 5 AVR. 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer-Nord

Commune de Clairmarais

DÉLIBÉRATION N° 2017-13
Projet d'aménagement des abords de la salle communale
Mission de maîtrise d'œuvre

L'an deux mil sept, le quatorze avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais légalement convoqué le douze avril deux mil sept, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien MARIE, maire suite des convocations adressées aux domiciles des conseillers municipaux, le huit avril deux mil sept.

Étaient présents :
Monsieur Damien MARIE, maire
Monsieur Olivier DUVERMARE, 1er maire-adjoint
Monsieur Olivier DUMONTS, 2e maire-adjoint
Madame Dominique DEWAEGENEIRE, 3e maire-adjoint
Madame Karine DEWAERE-BOSQUET, 4e maire-adjointe
Madame Dominique DEWAEGENEIRE, conseillère municipale
Madame Monique SENECHAL, conseillère municipale
Madame Delphine Landas, conseillère municipale
Monsieur Jean-Pierre LEGRAND, conseiller municipal
Monsieur Patrick POHUD, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre VANDEVOORDE, conseiller municipal
Madame Christine Tiverniet, conseillère municipale

Pouvoirs ou mandats :
Madame Dominique DEWAEGENEIRE, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Dominique DEWAEGENEIRE, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Marc
Madame Hedles, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Legrand

Rapporteur : Monsieur Olivier DUVERMARE

Jusqu'au 1er janvier 2016, les établissements existants recevant du public devront être adaptés ou analogués afin que leurs personnes handicapées puissent y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées (article R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation issu du décret n°2006-555 du 17 mai 2006).

- Vu le rapport de Monsieur Olivier DUVERMARE
- Vu la délibération n°2 de la Commission Générale (vote de sa séance du 7 avril 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 POUR dont 2 pouvoirs / 1 Abstention) :

- de lancer une étude visant à :
- Définir les travaux à réaliser
- Ordonnancer cette phase pour le mieux aux normes des toilettes et l'aménagement d'un accueil et des vestiaires (sans modification de la structure de base et donc de la capacité)

- de lancer un appel à candidature de maîtrise d'œuvre comprenant :
  - une mission de maîtrise d'œuvre (phase APS, Avant projet sommaire (APS) et Avant projet détaillé (APD). La division APS étant celle sur laquelle commence ce travaux et APD étant celle sur laquelle ne commence pas les travaux (phase PRO, DCE, ACT)
  - une branche conditionnelle ponctuelle le reste de la mission (en base de maîtrise d'œuvre (phase PRO, assistance contrôle bureau ACT, mise des plans d'exécutions des entreprises (VSO, direction exécution des travaux DET, assistance aux opérations de réception ASPO)

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-21 :
Projet d'aménagement et d'extension de la salle communale
Mission de maîtrise d'œuvre
Une somme de 6 000€ HT restitue au financement de la tranche ferme, sera inscrite à l'article 2313 du budget 2011

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le concernant :
15 AVR. 2011
Le Maire,

Page 1 / 1
14.04.11

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

DÉLIBÉRATION n° 2011-22

relative à l'attribution des subventions

L'an deux mil onze, le quatorze avril à dix-huit heures trente-cinq, le conseil municipal de Clairmarais (16) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Damien MOPIN, Maire, suite des convocations adressées aux membres des conseillers municipaux, le huit avril deux mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Damien MOPIN, maire
Monsieur Jean-Luc Anselin, 1er maire adjoint
Monsieur Jean-Pierre Lagrange, 2e maire adjoint
Monsieur Alain Legrand, 3e maire adjoint
Madame Nathalie Dewulf, conseillère municipale
Madame Delphine Lorelas, conseillère municipale
Monsieur Claude Lebègue, conseiller municipal
Monsieur Claude Nicholas, conseiller municipal
Monsieur Claude Schepkens, conseiller municipal
Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Madame Bernadette Devaudin, conseillère municipale
Madame Monique Deslecluse, conseillère municipale

Absents ou excusés :
Madame Nathalie Dewulf, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Christine Tavernier
Monsieur Pagnier, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Mopin
Madame Bernadette Devaudin, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Legrand

Rapporteur : Monsieur Damien MOPIN.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2331-7 ;

- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011 ;

Le Conseil Municipal, dûment, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de verser aux associations, pour l'exercice 2011, les sommes suivantes sur article 6574 du budget communal :

Bénéficiaire	Montant alloué en €
Association Sports et Loisirs	2000
Association Lecture et Loisirs	2100
Association Les Amis du Tourisme	100
Association des Parents d'Élèves Indépendants	50
Association « Cinéal Tagiques »	50
Association Sportive du Collège « Thérèse de Saint-Omer »	50
Union Nationale des Anciens Combattants – Section de Saint-Omer Faubourg	100
Confrérie du Gros-Pied	100
Association Pour la Sauvegarde du Patrimoine Fluviaux	100
Association des Bénévoles du Pavillon Rio de Janeiro	100
TOTAL	2650

Fait à Clairmarais

Délibération mise en exécution par application relevé notification le compte du : 15 AVR. 2011

Le Maire

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011/25 :
Taxe d'aménagement 2011

L'an deux mil onze, le quatorze avril à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Dennin Gérard, Maire.
Il a été tenu compte des convocations adressées aux membres du conseil municipal, le nombre de conseillers en exercice étant de 15.

Étaient présents :
Monsieur Dennin Alain, maire
Monsieur Dennin Gérard, 1er maire adjoint
Monsieur Olivier Evarisco, 2e maire adjoint
Madame Dennin Nathalie, 3e maire adjoint
Monsieur Alpine Gérard-Georges, 4e maire adjoint
Madame Sandrine Bernabéo, conseillère municipale
Madame Monique Desbonnet, conseillère municipale
Madame Delphine Lecluse, conseillère municipale
Monsieur Damien Leclercq, conseiller municipal
Monsieur Patrick Chanel, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre Dennin, conseiller municipal
Madame Christine Tuercher, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s) :
Monsieur Philippe Lecluse, conseiller municipal, donne pouvoir à Madame Desbacher
Monsieur Pagnier, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Dennin Alain
Monsieur Dennin Jean-Marie, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Leclercq

Rapporteur : Monsieur Dennin GERÉS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi n° 2010-1488 du 29 décembre 1992, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et subsidiairement aux articles 2 et 3 précédents pour les articles 17 et 18 de la loi du 30 juin 1992,
- Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 (JO du 30/12),
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2011 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport présenté ci-dessus,
- Vu l'avis favorable d'ouverture de la Commission Générale rendu lors de sa séance du 7 avril 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 POUR dont 3 pouvoirs / 2 CONTRE) dont 1 pouvoir)

- d'appliquer pour 2011 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

taux de la taxe d'habitation :	10,45 % (10,18 en 2010)
taux de la taxe sur la foncier bâti :	16,12 % (15,69 en 2010)
taux de la taxe sur la foncier non bâti :	35,25 % (34,33 en 2010)

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le conclusion :
1 5 AVR. 2011
Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011/120 :
PROJET DE RENOVATION DU TABLEAU DE L'EGLISE
DEMANDE DUN AIDE AU CONSEIL GENERAL
AU TITRE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT RURAL

L'an deux mil onze, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en salle des connaissances adressées aux domiciles des conseillers municipaux, le huit septembre mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Damien MOREL, maire
Monsieur Jean-Luc Arnotte, 1er maire adjoint
Monsieur Jean-Pierre Delannoy, 2ème maire adjoint
Monsieur Marc Lagrand, 3ème maire adjoint
Madame Dominique Dewitte, 4ème maire adjointe
Mademoiselle Sandrine Decottignies, conseillère municipale
Madame Monique Derkacharian, conseillère municipale
Madame Delphine Lecleve, conseillère municipale
Monsieur David Calemyn, conseiller municipal
Monsieur Olivier Evrard, conseiller municipal
Monsieur Claude Schepkens, conseiller municipal
Madame Christine Tranchet, conseillère municipale

Absents ou excusés :
Madame Monique Derkacharian, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Derkacharian
Monsieur Pépijn, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel
Madame Hebbe, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Lagrand

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERARDIE

Monsieur EVERARDIE présente le projet de rénovation du Tableau de l'église Saint-Bernard de Clairmarais

- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Bâtiments lors de sa séance du 7 avril 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le projet et le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	Pourcentage	Montant HT
Conseil Général 62	20.00 %	20 000 €
Commune (autofinancement)	67.00 %	67 000 €
Mécénat de l'oeilleton (via diverses participations Madame le Ministre)	11.00 %	10 000 €
Commune	22.32 %	19 913 €
TOTAL HT	100,00%	87 133 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du Programme d'Equipement Rural

Délibération rendue exécutoire sur publication et/ou notification et envoyée le : 15 déc. 2011

Le Maire

Fait à Clairmarais

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-05, Bâtiments communaux – diagnostics amiante et plomb

L'an deux mil onze, le quatre avril à 18 heure trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier EVEVENTE, Maire, suite aux convocations adressées aux membres des conseillers municipaux, le huit septembre mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Olivier EVEVENTE, maire
Monsieur Jean-Luc Revelle, 1er maire-adjoint
Monsieur Jean-Pierre Lecouvreur, 2e maire-adjoint
Monsieur Alain Lagrand, 3e maire-adjoint
Madame Marie-Thérèse Lecouvreur, conseillère municipale
demoiselle Sandrine Devulder, conseillère municipale
Madame Monique Demarcke, conseillère municipale
Madame Delphine Lavoise, conseillère municipale
Monsieur Cédric Leleitre, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre Lecouvreur, conseiller municipal
Monsieur Claude Richecoq, conseiller municipal
Monsieur Dominique Tuerlinckx, conseiller municipal

Absentes ou excusées :
Madame Nathalie Lecouvreur, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Demarcke
Monsieur Pagnon, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Revel
Monsieur Jean-Pierre Lecouvreur, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Lagrand

Rapporteur : Monsieur Olivier EVEVENTE

Vu les articles L. 1334-7, R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique (décrets n° 96-97 du 7 février 1996 et n° 2002-988 du 2 juillet 2002),

Vu la décret n° 2006-1072 du 29 août 2006 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le Code de la santé publique,

Considérant que les bâtiments communaux datent d'avant le 1 juillet 1997, ils rentrent donc dans le cadre de la réglementation,

Vu le nouveau cahiffrage des relevés diagnostics amiante et plomb, suivant le détail des travaux de rénovation de l'église Saint Bertrand, des projets d'aménagement de la salle des fêtes, de rénovation et d'extension de la mairie, et de construction d'un préau-garage

V.U.Ainsi Sollicitée à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer des diagnostics amiante et plomb à hauteur de 0 000 HT maximum et de retenir la proposition d'Agdc
- d'inscrire les frais au budget 2011 – article 2313
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le jour même de

15 AVR. 2011

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-05 - budget 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril à dix-huit heures quarante-sept, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux domiciles des conseillers municipaux, le huit avril deux mil onze.

Étaient présents :
Monsieur Damien MOREL, maire
Monsieur Jean-Luc AUBERT, 1er maire adjoint
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, 2ème maire adjoint
Monsieur Marc LAGANKE, 3ème maire adjoint
Madame Dominique LEFEBVRE, 4ème maire adjoint
Mademoiselle Sandrine DAVAINE, conseillère municipale
Madame Monique DHENOCHE, conseillère municipale
Madame Delphine LUANGA, conseillère municipale
Monsieur Gabriel LAMBRE, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, conseiller municipal
Monsieur Claude SCHAPLER, conseiller municipal
Madame Christine TANCHON, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s) :
Madame Sandrine DEWAELE, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Dhenoche
Monsieur Pagnier, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel
Madame Hislen, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Laganke

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2011 qui a été examiné avec avis favorable à l'unanimité par la Commission Générale ainsi du ce dernier du 1 avril 2011.

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-06 - budget 2011

1. La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante :
- assurances, télécommunication, affranchissement, chauffage, énergie et carburant
- entretiens
- réparations bâtiments et des voiries et nettoyage
- subventions aux associations et contribution au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale
- participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- participation à la FEOPH (redevance spéciale)
- attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

Le personnel

Les dépenses prévisionnelles sont stables par rapport à 2010, elles se caractérisent par la transformation d'un contrat unique en contrat à durée indéterminée pour un agent technique et à la création d'un poste à mi-temps en vitigatte pour le pôle jeunesse-Centre sociale et à jeunesse.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses nations, les dotations, la fiscalité directe et les redevances.

A noter la taxe de séjour représente une recette non négligeable nécessaire dans les dépenses liées à l'accueil des touristes.

La mise en place de la Taxe d'habitation pour les logements vacants a eu un impact positif sur l'occupation du parc immobilier.

La redevance spéciale à l'enlèvre dons le ctocher n'est pas reptiai même si elle devrait être réglée dès 2011.

Les bas de la fiscalité locale sont en légère augmentation mais n'excèdent pas ce qui avait été prévu lors des hausses précédent.

2. La section investissement

En dépenses des crédits sont inscrits principalement pour :

- étudier le réaménagement de la salle communale
- poursuivre les travaux de l'église, tranche 2010 et 2011 mais pour objectif principal la création d'un bâpistrage pour personnes âgées à destination prioritaire des enfant de Clairmarais
- débuter les travaux de l'église courant du deuxième semestre
- réfection de la voirie du vicine rueur

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2013-05 - budget 2013

- décorsetage des traitées route de saint omer et gestion des eaux pluviales rue du Bonnetaire
- aménagement du bordel de décloisage des poubelles route d'Arques
- acquisition d'un tracteur pour le service technique
- acquisition et aménagement des rebouchement Ecoulineux
- achat de matériel pour services techniques, tronçeuse et motoboineuse
- mise en topographique pour régularisation des emprises et propriétés des voiries communales

<u>Les recettes d'investissements</u>

Principalement, il s'agit de subventions pour lesquelles l'accord est reçu.

A noter cette année, FCTVA (versé deux fois, au titre de 2006 (solde à non remboursé) et 2008.

L'excédent de fonctionnement permet de financer les dépenses d'investissement.

La capacité d'emprunt de la commune à fin 2010 est supérieure à 700 000 euros.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et sous opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé du Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (13 POUR dont 2 pouvoirs / 2 CONTRE / 0 ABSTENTION)

Approuve le budget à arrêter pour 2011 soit :

Dépenses de fonctionnement :	548 452.84 Euros
Recettes de fonctionnement :	548 452.84 Euros
Recettes d'investissement :	475 548.37 Euros
Dépenses d'investissement :	475 548.37 Euros

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter de : 15 JUIL. 2013

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2017-27 -

Mise en place du bureau de l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal

L'an deux mil sept, le dix-sept juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, Maire, suite aux convocations adressées sous forme dématérialisée, conformément au vote du conseil municipal, le neuf juin deux mil sept.

Abonnées du e

Présents	Monsieur Damien MOREL Maire Madame Sylvie BOUCHEZ, Adjoint au Maire Monsieur Joël BAUDIN, Conseiller municipal Monsieur Jean-Pierre DUPUY, Conseiller municipal Madame Dominique GUERIN, Conseillère municipale Madame Véronique DAVIDENKO, Conseillère municipale Monsieur Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller municipal Madame Aurélie MARIE, Conseillère municipale	Monsieur Franck FRIGNET, Conseiller municipal Madame Nathalie DUPUIS, Conseillère municipale Monsieur Patrick VIBART, Conseiller municipal Madame Sandrine DEFOSSEZ, Conseillère municipale Monsieur Christian DUWITHE, conseiller municipal
Excusés	Monsieur Gilles Cameron, Monsieur Hubert, discret pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAME Madame Sylvie DEGRAVE, Conseillère municipale, pouvoir à Madame Sylvie BOUCHEZ Monsieur Kevin Hubert, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUPUY Madame Aurélie MARIE, Conseillère municipale	
Absents		

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu le décret n° 2014-290 du 17 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

- Vu la circulaire préfectorale du 27/05/2017

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal ayant le plus et le moins de mandats électoraux, à savoir : Monsieur Damien MOREL, Maire, et Madame Monique Demarchez, M. Francis Flajolet, Mme. Aurélie Hazon, Mme Sandrine Defossez. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Il est rappelé que le bureau ainsi formé de la séance qui aé l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales, Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées sous pseudes de délégués titulaires sont celles de :

- M. Damien Morel
- Mme. Karine Dehondt-Bailleque
- Mme. Sylvie Bouchez

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Sud

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2021-27 :
Vote des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal

Ont voté(s) :
- M. Damien Mayer : 12 voix
- Mme. Karine Delsorett-Bédague : 12 voix
- M. François Dejaeve : 12 voix
- Mme. Aurélie Hédin : 1 voix
- Mme. Christine Tavernier : 1 voix
- M. Patrick Prévost : 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales :

- **M. François Dejaeve**
- **M. Damien Mayer**
- Mme. Karine Delsorett-Bédague

Les bénéficiaires enregistrés sur postes de délégués suppléants sont selon ds:
- Mme. Aurélie Hédin
- Mme Christine Tavernier
- M. Patrick Prévost

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- scrutins du bulletins : 14 ;
- bulletins nuls : 0 ; blancs : 0 ;
- suffrages exprimés : 13 ;
- majorité absolue : 7 ;

Ont obtenu :
- Mme Monique Dembacher : 13 voix
- Mme Christine Tavernier : 13 voix
- M. Patrick Prévost : 13 voix

PEUT ÊTE CERTIFIÉ CONFORME
AU ORIGINAL

11 juin 2021

ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- **Mme Monique Dembacher**
- **M. Patrick Prévost**
- **Mme Christine Tavernier**

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification le convoqué le : 2 2 JUIN 2021

Fait à Clairmarais

Le Maire

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2013-06 :
Intercommunalité : projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- avis du conseil municipal

L'an deux mil treize, le dix-neuf juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MOREL, Maire, suite à la convocation du 12 juin 2013 et, après, en suite des convocations ordinaires aux domicile des conseillers municipaux, le neuf juin deux mil treize.

	Abonnées dit-a
Présents	Monsieur Damien MOREL maire Madame Jean-Luc HAZEL, 1er maire-adjoint Madame Nathalie DUMONT, 2ème maire-adjoint Monsieur Jean-Pierre DELAHAYE, conseiller municipal Madame Isabelle BAUDELAIN, conseiller municipal Monsieur Dominique FAGNIEZ, conseiller municipal Madame Nadine MARIE, conseillère municipale Monsieur Patrick FOURNIER, conseiller municipal Monsieur Cyril LAMBIN, conseiller municipal Madame Sylvie LEFEBVRE, conseillère municipale Monsieur Claude-Antoine, conseiller municipal Madame Christine Boulanger, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Gérard Fremaux, ayant subrogé Monsieur Dominique Lefebvre, conseiller municipal Madame Sylvie Andrieux Boulanger, ayant subrogé, Monsieur Jean-Luc Hazel, 1er maire-adjoint Madame Nathalie Wuillaume, ayant subrogé, Madame Nathalie Dumont, 2ème maire-adjoint Madame Nadine MARIE, conseillère municipale
Absents	Monsieur Dominique FAGNIEZ conseiller municipal

Rapport : Monsieur Damien MOREL

RAPPEL REGLEMENTAIRE

La Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales prévoit d'achevé à cette date la couverture du territoire et à une clarification de la répartition des compétences entre les différents niveaux d'administration locale.

Sur ce point est traité : il vise à une couverture intercommunale intégrale du territoire, à la rationalisation des périmètres et à l'approfondissement de l'intercommunalité à toutes la mutualisation de son cadre juridique.

Pour la modification de la carte intercommunale, le loi ouvre une période transitoire où le Préfet disposera de nouveaux pouvoirs pour en modifier les périmètres. La rationalisation de la carte suivra 3 étapes jusqu'au 31 mai 2013 :

-les EPCI entre en ordre départemental de coopération intercommunales (SDCI) après consultation des Communes et des EPCI concerné par une modification de leur situation puis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Ensuite, le Préfet publie le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et prend des arrêtés de périmètre pour la création EPIFD, leur transformation par une autre catégorie d'EPCI, fusion, dissolution ou leur retrait. Les communes concernées par le projet sont rapprochés à ce processus.

DÉLIBÉRATION N° 2021-06 :
Intercommunalité - projet de fusion des EPCI à fiscalité propre
- avis du conseil municipal

ACTES : le Préfet peut (1ère) disposer passer outre la refus de la majorité des Communes et Communautés de Communes (2ème) jusqu'au 31 mai 2019, sauf si le CDCI propose un projet recueillant la majorité des 2/3 des suffrages.

ENVIRN DU PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a présenté le 29 Juin 2017 le projet de schéma départemental de la Coopération Départementale de Coopération Intercommunale.

Avant, conformément aux dispositions de l'article 35 V. de la loi du 16 décembre 2010, il sollicite l'avis des Conseils Municipaux et des organismes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés dans un délai de 75 jours.

Ce dernier propose la fusion de la Communauté d'agglomération du SAINT-OMER (19 Communes - 56 204 habitants) avec la Communauté de Communes du Pays de LUMBRES (31 Communes - 26 000 habitants), la Communauté de Communes du Haut Pays du BOULONNAIS (21 Communes - 5 457 habitants), la Communauté de Communes du Pays d'ARDRES (9 Communes - 15 365 habitants) la communauté de communes de la Morinie (8 communes – 9 033 habitants) et l'adjonction à ce nouveau EPCI de 4 communes : Bayenghem-les-Seninghem, Coyecques, Esquerdes, Fléchin, Fontines-Claires, Journy, Merlimont-Plage, Nielles-les-Ardres, Nordausques, Ribeauville, Rimeux-Gournay, Tournehem-sur-la-Hem, Wavrans-sur-l'Aa et 7 communes de la Communauté de Communes du Canton d'Ardres et de la Vallée de la Hem.

Cet ensemble constituerait une Communauté de 90 communes pour 139 596 habitants organisée principalement à partir de l'unité urbaine de SAINT-OMER.

Les raisons de ce regroupement, selon le Préfecture, sont triples :

1-Renforcer ainsi sous l'influence de l'agglomération de SAINT-OMER, affichant une cohérence en matière de bassin de vie, de mobilité et de commerce, relatif par le SDAU, avec en plus un positionnement stratégique pour son développement ultérieur vers le territoire calaisien.
2-Il permet une meilleure solidarité financière.

LA POSITION DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 35 V. de la loi précitée, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la proposition de Monsieur le Préfet.

1) L'ensemble projeté avec ses 90 communes est sensiblement rééquilibré tant les disparités au regard des compétences, des moyens, des ressources, des charges et des populations des différentes EPCI composantes semblas sont considérables. Sur ce dernier point, il est rappelé que l'intercommunalité du

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n°2021-06

Intercommunalité : projet de rapprochement des EPCI coopération intercommunale
- avis du conseil municipal

SAINT-OMER est l'une des plus anciennes du Pas-de-Calais avec la création du premier district en novembre 1967, lui ayant permis ainsi de bénéficier une intégration des services au public. Cette intégration a été renforcée par la loi NOTRe qui a imposé le seuil de 15 000 habitants pour les EPCI. Aujourd'hui la CAGO en ZGR avec un CIF de 47,52 %, dépasse largement celui des autres intercommunalités du Pas-de-Calais, certain qu'au niveau national le CIF moyen des Communauté d'Agglomération n'atteint à 33,67 %.

Si, De ce fait, le rôle & niveau des compétences sur ce territoire, et elle n'opère pas le Nord, en historie, ainsi respecter l'indépendance égale entre les diverses communautés, par ce accroissement sensible de la population, elle a pu, et elle peut encore, jouer un rôle d'entraînement.

Et Par ailleurs, Sur peut ceterlire à juste titre que la taille relativement modeste de l'agglomération de SAINT-OMER, contrairement notamment à une forte évolution de ses lieux économiques, ne permet à dynamiser un territoire aussi vaste.

Et Enfin, cet ensemble de 55 communes permet d'appréhender efficacement la mécanique connaissance de la proximité pour un maintien et efficient des compétences communautaires ?

AUDIS, CONSIDERANT CE QU'A PROPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (12 voix POUR dont deux pouvoirs ; 2 abstentions dont un pouvoir), décide de suivre l'avis de la commission générale du 17 juin 2021 et :

- **E/ donner un avis défavorable** au projet de rapprochement intercommunal des EPCI concernant le sud palmerie par Monsieur le Préfet du Pas de Calais. Bien sûr **considérant** que ce projet ne tient pas compte du lien partenaire & la condition expresse que cette notification n'opère à la hausse.

- **F/ du solliciter par contre la création d'un pôle métropolitain** syndical voisin formé excellent de la Communauté d'Urgent de DUNKERQUE, des Communauté d'Agglomération de BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS et de SAINT-OMER, et des Communauté de Communes du Pays de SAINT-OMER et du Montreuillois.

  - ce qui sensiblise par coopération déjà ancienne avec la SECAOS mais plus particulièrement avec la Communauté d'Agglomération de BOULOGNE-SUR-MER, mais aussi la Gandre, le mieux au service de l'EAE et la solution de l'intensité du Nord.

  - ce qui affirmerai la Grand Nord Pas-de-Calais service une entité régionale à part entière avec le pôle métropolitain comme seul interlocuteur auprès de l'Etat, le Conseil Régional et du Conseil Général sur les compétences qui lui seront dotées.

  - ce qui permettra à ce territoire de renverser ses ambitions initiatives en constituant un lieu de dialogue stratégique entre les communautés du Grand

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2021-38 :
Intercommunalité - projet de transformation de la coopération intercommunale
- Avis du conseil municipal

VU/ENTENDU au rapport du développement économique, la promotion et l'innovation, la mobilité, la gestion des déchets, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le développement des infrastructures et transports, l'eau usages, des actions d'intérêt métropolitain sur des compétences supra communautaires.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le concernant le : 22 JUIN 2021

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

77 avenue 200

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-20

Assainissement non-collectif : Diagnostic des installations existantes et non-conformes
participation financière de la commune

L'an deux mil onze, le dix-sept juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MICHEL, Maire, après avoir été convoqué le douze, en ladite date, en conformité des prescriptions du Code des collectivités territoriales, et dont l'extrait suivant a été affiché le lendemain.

Membres élus

Présents : Monsieur Michel André, Maire
Madame Dupuis Sylvie, Adjoint au maire, adjoint
Monsieur Lecoeur Alain, Conseiller municipal
Madame Lecoeur Nathalie, Conseiller municipal
Madame Lecoeur Nathalie, Conseiller municipal
Monsieur Bernard Dominique, Conseiller municipal
Madame Dupuis Sylvie, Conseiller municipal
Monsieur Fauvel Bernard, conseiller municipal
Monsieur Michel Michel, conseiller municipal
Monsieur Lecoeur Alain, conseiller municipal
Madame Chéhère Séverine, conseillère municipale

Excusés : Monsieur Dalle Espérance, André-Hubert, Monsieur Hurel Francisque, sont sur ccasion
Monsieur Dalle Espérance, André-Hubert, a donné pouvoir à Monsieur Michel André, Maire
Monsieur Hurel Francisque, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Dupuis Sylvie
Madame Delpierre Eugénie, Conseiller municipal

Absents :

Rapport : Monsieur Clarmar MICHEL,

Vu la possibilité pour les propriétaires engagent des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif existant et non-conforme, de bénéficier d'une participation financière de la commune, dans le cadre du diagnostic d'assainissement non collectif, dans la limite du remboursement de 200 € maximum et que le reste en conformité est restée dans et dans maximal de 4 ans suivant le diagnostic effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu la délibération de la CASO n° 41-11 du 12/04/2011

Vu l'avis favorable de la Commission Générale, lors de sa séance du 17/06/2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

d'octroyer une aide de 200 € aux propriétaires clairmarésiens, dans les conditions évoquées ci-dessus

et sollicite que soit mis le zonage d'assainissement collectif pour y intégrer le secteur de Clairmarais et de la Nieurlette

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération revêtue exécutoire par publication et/ou notification à l'intéressé le : 22 JUIN 2011

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement du Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2021-30

Nombre d'adjoints au Maire : trois au conseil municipal

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, Maire, en suite de la convocation adressée le douze des conseillers municipaux, le mail (un deux cri mois

	Membres élus
Présents	Monsieur Damien MOREL Maire ; Madame Chrisitine HUCHEDE, 1er adjoint au Maire ; Monsieur Sylvie Rose COLLIN, 2 adjoint au maire ; Monsieur Sylvie Rose COLLIN, 2 adjoint au maire ; Monsieur Pierre-Yves ROLAND, conseiller municipal ; Monsieur Pierre-Yves ROLAND, conseiller municipal ; Monsieur Bernard DEWAELE, conseiller municipal ; Monsieur Bernard DEWAELE, conseiller municipal ; Madame Bernadette DEWAELE, conseillère municipale ; Madame Bernadette DEWAELE, conseillère municipale ; Madame Christine Vandenbos, conseillère municipale ; Madame Christine Vandenbos, conseillère municipale ; Madame Aurélie Hurtel, conseillère municipale ; Madame Aurélie Hurtel, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Cédric Everaere, Adjoint délégué ; Monsieur Cédric Everaere, Adjoint délégué ; Monsieur Jean-Luc Tonelli, conseiller municipal ; Monsieur Jean-Luc Tonelli, conseiller municipal ; Monsieur Jean-Luc Tonelli, conseiller municipal ; Monsieur Jean-Luc Tonelli, conseiller municipal ; Monsieur Jean-Luc Tonelli, conseiller municipal ; Madame Aurélie Hurtel, conseillère municipale ; Madame Aurélie Hurtel, conseillère municipale ; Madame Aurélie Hurtel, conseillère municipale ; Madame Aurélie Hurtel, conseillère municipale
Absents	NEANT

Pouvoir : Monsieur Damien MOREL

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-18 et L 2122-19 ;
- Vu la délibération du 12 mars 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2020/31 en date du 26/05/2020 portant délégation de fonction ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2020/32 en date du 26/05/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Marc LEGRAND, 3e adjoint ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2020/33 en date du 26/05/2020 retirant ses délégataires de fonction et de signature du maire à Monsieur Marc LEGRAND, 3e adjoint ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2020/34 en date du 26/05/2020, acceptée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et notifiée à l'intéressée le 30/05/2021 ;
- Considérant que le poste de 3e adjoint au Maire, alors vacant, revient automatiquement au 4e adjoint au Maire ;
- Considérant alors la vacance du poste de 4e adjoint au maire ;
- Vu l'avis favorable de la Commission générale du 10/06/21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de supprimer le poste de 4e adjoint au Maire

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire sur publication et/ou notification à compter du : 2 8 JUIN 2021

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-31 :
médaille d'honneur de la famille française - participation communale

L'an deux mil onze, le dix-sept juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux domiciles des conseillers municipaux, le neuf juin deux mil onze.

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien Morel, maire Monsieur Jean-Luc Anselle, 1er maire adjoint Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale Madame Monique Devischer, conseillère municipale Madame Aurélie Heden, conseillère municipale	Monsieur Francis Rajolet, conseiller municipal Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Monsieur Claude Schlepter, conseiller municipal Madame Christine Taverrier, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc Anselle Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Damien Morel Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Aurélie Heden Madame Delphine Lavisse Delhaye	
Absents		

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le 20 JUIN 2011

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la volonté de récompenser les mères de famille décorées de la médaille d'honneur de la famille française

- Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/06/11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des voix (12 votes POUR dont 2 pouvoirs / 2 votes CONTRE dont 1 pouvoir), décide :

- de fixer le montant de la prime allouée aux mères de famille décorées de la médaille d'honneur de la famille française comme suit :
  - médaille bronze : 30 €
  - médaille argent : 40 €
  - médaille or : 50 €

Ces dépenses seront, le cas échéant, affectées au budget communal (article 6232 : fêtes et cérémonies)

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 20 JUIN 2011

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-32
médaille d'honneur régionale, départementale et communale
avis élus - participation communale

L'an deux mil onze, le dix-sept juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien NOYEL, Maire, après avoir convoqué le dix-huit juin deux mil onze, en suite des convocations adressées aux membres des conseillers municipaux, le neuf juin deux mil onze.

Membres élus.

Présents	Monsieur Damien NOYEL maire Monsieur Alain LALOUX, 1er adjoint Madame Nathalie DUPONT-DEWAERE, 2ème adjoint Madame Marie-Pierre DUPUIS, conseillère municipale Monsieur Dominique DEWAERE, conseiller municipal Monsieur Jean-Pierre DEWAERE, conseiller municipal Monsieur Christian DEWAERE, conseiller municipal Monsieur Christophe DEWAERE, conseiller municipal Madame Nadine MARC, conseillère municipale Monsieur Christian DUPUIS, conseiller municipal Monsieur Jean-Pierre DEWAERE, conseiller municipal Madame Chantal DUPUIS, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Gilles DUMONT, donne subject pouvoir à Monsieur Alain LALOUX Madame Cécile DEWAERE donne subject pouvoir à Madame Nathalie DUPONT-DEWAERE Monsieur Marc-Augustin d'HAMBE donne subject pouvoir à Monsieur Christophe DEWAERE Madame Stéphanie CHAN, absente	
Absents		

Rapport : Monsieur Damien NOYEL

- Considérant le calcul du conseil municipal de récompenser les élus décorés de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

- Du Tarif financière de la Commission générale du 17/06/11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes POUR dont 2 pouvoirs / 2 votes CONTRE dont un pouvoir), décide :

- de fixer la montant de la prime allouée aux élus décorés de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comme suit :
  - médaille argent : 30 €
  - médaille vermeil : 40 €
  - médaille or et grand or : 50 €

Ces dépenses seront, le cas échéant, affectées au budget communal (article 6232 -fêtes et cérémonies).

Délibération notice exécutoire par publication et/ou notification le 23 juin 2011

Fait à Clairmarais,
Le Maire

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2017.23 :
redevable d'honoraires de médecin contrôleur communale

L'an deux mil sept, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux dernières des conseillers municipaux, le neuf janvier deux mil sept.

Membres élus

Présents	Monsieur Damien MOREL, maire Madame Sylvie DUPONT, 1ère adjointe Madame Isabelle BAUDELOCQUE, 2ème adjointe Monsieur Jean-Pierre DELCOURT, conseiller municipal Madame Nathalie DUPONT, conseiller municipal Monsieur Philippe DEWAGNIER, conseiller municipal Madame Nadine MARC, conseillère municipale
	Monsieur David DUBOIS, conseiller municipal Madame Sylvie DEWAGNIER, conseillère municipale Madame Fabienne MARC, conseillère municipale Madame Sylvie DEWAGNIER, conseillère municipale Madame Christine Kowalczyk, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Gérard Kowalczyk, donne mandat à Monsieur Jean-Pierre DELCOURT Monsieur Jean-Pierre DELCOURT, donne mandat à Madame Sylvie DEWAGNIER Monsieur Pierre Augustin, conseiller municipal, donne mandat à Madame Isabelle BAUDELOCQUE Madame Sylvie DEWAGNIER, donne mandat à Madame Nadine MARC
Absents	Madame Stéphanie DUBOIS, conseillère municipale

Arrivée de Monsieur Philippe DEWAGNIER à 20h05
Arrivée de Madame Nadine MARC à 20h10

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la volonté du conseil municipal de récompenser les traitants décédés de la maladie d'honneur signale

- Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/09/11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes POUR dont 2 pouvoirs / 2 votes CONTRE) DECIDE :

- de fixer le montant de la prime versée aux traitants décédés de la maladie d'honneur signale

- versée suit :
  - maladie urgent : 30 €
  - maladie semi-urgent : 45 €
  - maladie et et grand cr : 55 €

Ces dépenses seront, le cas échéant, effectées au budget communal (article 6232 : fêtes et cérémonies).

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification le 31 janvier 2017

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

<u>Délibération n° 2011-34 :</u>
Frais de scolarité dans le primaire - conventions avec les communes et les écoles - délégation de signature au Maire

L'an deux mil onze, le dix-sept juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux domiciles des conseillers municipaux, le neuf juin deux mil onze.

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien Morel, maire Monsieur Jean-Luc Anselle, 1er maire adjoint Madame Marie-Paule Comuau, conseillère municipale Mademoiselle Sandrine Deruddder, conseillère municipale Madame Monique Devisscher, conseillère municipale Madame Aurélie Heden, conseillère municipale	Monsieur Francis Rojolet, conseiller municipal Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Olivier Evaraere, Maire Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc Anselle Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Damien Morel Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Aurélie Heden Madame Delphine Lavisse Delhaye	
Absents		

<u>Rapport</u> : Monsieur Damien MOREL

- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,
- Vu les articles L442-5, L442-5-1, L442-5-2 du code de l'éducation,
- Vu l'article L442-12 du code de l'éducation,
- Vu l'article R212-21 du code de l'éducation,
- Vu les articles R442-44, R442-47, R442-53 du code de l'éducation,

- Considérant que la commune de Clairmarais ne dispose plus d'école primaire depuis 2003
- Considérant l'obligation pour la commune de participer aux frais de fonctionnement des écoles du primaire pour le public et le privé, dans lesquels les enfants de Clairmarais sont scolarisés
- Considérant l'absence actuelle de convention avec les communes pour les écoles publiques et les écoles privées conventionnées, amenant la commune à devoir potentiellement payer jusqu'à la moyenne départementale (primaire et maternelle pour le public / primaire et éventuellement maternelle pour le privé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention = vote M. Legrand [pouvoir donné à Mme Heden]), décide :

<u>PRIMO – Montant de la participation communale aux frais de scolarité</u>

- de le fixer à hauteur de la moyenne départementale pour tous les enfants du primaire et de maternelle scolarisés dans le public
- de le fixer à hauteur de la moyenne départementale pour tous les enfants du primaire scolarisés dans les établissements privés conventionnés

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

<u>Délibération n° 2011-34 :</u>
Frais de scolarité dans le primaire - conventions avec les communes et les écoles - délégation de signature au Maire

- de le fixer à hauteur de 2/3 de la moyenne départementale pour tous les enfants de maternelle scolarisés dans les établissements privés conventionnés

<u>SECUNDO – Modalité de versement de la contribution financière</u>

La liste des enfants scolarisés dans chaque établissement sera fournie en octobre de l'année scolaire et le versement sera inscrit au budget communal de l'année civile suivante

Un rapport moral et financier sera à fournir pour préciser l'utilisation ces forfaits.

<u>TERTIO – Délégation de signature pour les conventions</u>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes pour le public et avec les écoles privées conventionnées de l'Audomarois dans les conditions définies ci-avant

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 20 JUIN 2011

Le Maire

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER
20 JUIN 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-35 :
Médecine du travail
Convention avec la Caso – autorisation de signature

L'an deux mil onze, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux domiciles des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil onze.

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien Morel, maire Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale Madame Monique Devisscher, conseillère municipale Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal	Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal Madame Christine Taverrier, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Jean-Luc Arselle, 1er maire adjoint, donne pouvoir à Monsieur Damien Morel Madame Aurélie Heden, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Marc Legrand	
Absents		

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-34
- Vu la possibilité de se doter d'un service de médecine du travail commun, plutôt que de transférer la compétence à la Caso
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 2010-0034
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe, pour la mise en commun du service de médecine préventive

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du
27 SEP. 2011
Le Maire

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 SEP. 2011

République Française

Département de Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer-Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-06 :
Ville d'excellence régionale, Clairmarais, commune à un territoire fragile.
Modification statutaire de la CAPO

L'an deux mil onze, le vingtre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Clairmarais ayant atteint le nombre de ses membres, à la mairie sous des questions, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux données des conseillers municipaux, se sont réunis au nombre de douze.

PRÉSENTS ONZE

Présents: Monsieur Damien MOREL, Madame Geneviève LAVAL, conseillère municipale, Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE, conseiller municipal, Madame Nadine BARBIER, conseillère municipale, Monsieur Patrick DEBRAS, conseiller municipal, Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE, conseiller municipal, Madame Nadine BARBIER, conseillère municipale, Monsieur Patrick DEBRAS, conseiller municipal, Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE, conseiller municipal, Madame Nadine BARBIER, conseillère municipale, Monsieur Patrick DEBRAS, conseiller municipal, Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE, conseiller municipal

Excusés: Madame Marie-Jo CHAMPE, Madame Isabelle JACQUOT, Monsieur Michel JACQUOT, Madame Nadine BARBIER, conseillère municipale, Monsieur Patrick DEBRAS, conseiller municipal, Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE, conseiller municipal

Absents:

Rapport: Monsieur Damien MOREL

Vu la délibération du conseil communautaire n°06.11 :
- Vu la décision de la commission sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, pour son volet développement économique « Ville d'excellence régionale » et « Commune à un territoire fragile »
- Considérant le montage de compétition avec la collectivité régionale, en précisant que dès lors que la compétition doit intervenir en amont et non pas une fois la décision prise par la collectivité, ce montage est mal adapté en terme de préservation des facilités mandataires et d'élevage traditionnels.
- PRECISER que cette décision ne constitue pas une création d'un droit de préemption Vu l'avis défavorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à la modification statutaire suivante :

- mise en place d'une politique de développement agricole :
  - Mise en place d'un programme d'actions foncières et immobilières et mise en place des subventions et un programme d'actions foncières et habitat communautaire, en partenariat avec les instances professionnelles.
- aménagement et gestion d'une pépinière mandatrice d'intérêt communautaire, à savoir :
  - du Pôle de l'Innovation ; acquisitions foncières et immobilières en vue de la mise en place d'un pôle de l'innovation, mise en place d'un programme d'actions au Pôle de gestion ; accueil des nouveaux exploitants mandataires, Pôle 3, Réception de ferme agricoles (ou mandataires et éleveurs locaux qui souhaitent

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2021-06 :
Pôle d'excellence régionale Maraîchage Biologique à un territoire fragile
Modification statutaire de la CASO

s'engager dans des productions biologiques et environnementales et obtenir une agriculture raisonnée développer des filières de commercialisation et de transformation des productions maraîchères en direction des cantines scolaires

Sauf Donner les réserves suivantes :
- aucune décision ne sera prise sans l'accord de la commune concernée
- aucune décision ne sera prise sans l'avis motivé de la commission agricole locale

La commune/syndicat considère toutefois très partenaire et les enjeux fort pour le monde ruralement.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du

27 SEP. 2021

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
LE 27 SEP. 2021

République Française

Département du Pays-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 201-16 -
Développement touristique - Mise à jour des tarifs des chambres de randonnée
MODIFICATION DATEES DE SLC-2400

L'an deux mil seize, le vingtième septembre à sept-huit heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous des auspices y savoir, présidence de Monsieur Damien MORIS, maire, en suite des convocations adressées aux conseillers des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Membres des

Présents: Monsieur Damien MORIS, maire
Madame Sandrine BOUCHEZ, adjoint au maire
Madame Anne-Marie PAMBRUN, Adjoint au maire
Monsieur Jean-Pierre DEGRAVE, conseiller municipal
Madame Nicole DUCROCQ, conseillère municipale
Monsieur Jean-Pierre DUCROCQ, conseiller municipal
Madame Nathalie FLAHAUT, conseillère municipale
Madame Nadine HOCQUET, conseillère municipale
Monsieur Jérôme LEGRAND, conseiller municipal
Madame Nadine MOREL, conseillère municipale
Monsieur Jean-Pierre PAPIER, conseiller municipal
Monsieur Bernard PLANCHON, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre SAGNIER, conseiller municipal
Monsieur Claude TAMBON, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre TAMBON, conseiller municipal
Monsieur Yves TAMBON, conseiller municipal

Excusés: Madame Marcelle DUMETZ, Pouvoir adressé à Monsieur Damien MORIS
Madame Sylvie LEGRAND, conseillère municipale, Pouvoir adressé à Monsieur Yves LEGRAND

Absents:

Rapporteur: Monsieur Damien MORIS

Objet de la délibération du conseil communautaire n°187-11:
- Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2011 relative à la Convention de mise à disposition de la Commune de Clairmarais (pour son volet « développement touristique »
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

1) Entretiens, Nettoyage et élagage des chemins de randonnée non motorisés (à partir de 100 km)

NOM DU CHEMIN	TYPE DE RANDONNEE	CHAMPIONNE DE SAINT-OMER	TTC
Le tour des marais de Clairmarais	Pédestre	BLONDEL Cécile	1,5
Le sentier des orchidées	Pédestre	BLONDEL Cécile	1,5
Le tour du Bois de Nielles	Pédestre	BLONDEL Cécile	1,5
Le sentier des Bouvreuils	Pédestre	BLONDEL Cécile	1,5
Le tour des 50 portes	Pédestre	CLAIRMARAIS	2
La Tortue	VTT	CLAIRMARAIS	2
A l'ombre du bois	VTT	EPREUVES DE	1,5
Le tour de Nielles	Équestre	CLAIRMARAIS	2
La Bouée	Équestre	CLAIRMARAIS	2
TOTAL			20

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2017-147
Développement touristique de la vallée de la Haute de randonnée
Modification statutaire de la CAPSO

21 - promotion touristique de la randonnée dans l'agglomération de Saint-Omer

Fait à Clairmarais

Le maire

Délibération revêtue exécutoire par publication et/ou notification à compter du
27 JUIN 2017
Le Maire

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 28 JUIN 2017

27 JUIN 2017

République française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer-Nord

Commune de Clairmarais

DÉLIBÉRATION n° 2011-06 :

Personnel communal – autorisation d'absence

L'an deux mil onze, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Clairmarais, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien MORIS, maire en suite des consultations nécessaires aux membres des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil onze.

	Nombres élus
Présents	Monsieur Damien MORIS, maire Monsieur Jean-Luc TAHON, maire adjoint Madame Colette DAMAY, Madame Nadine HUGUET, Monsieur Alain PAUX, Monsieur Jean-Pierre DUFLOS, conseillers municipaux Monsieur Alain PAUX a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre DUFLOS Monsieur Pierre-Yves DUFLOS, Monsieur Jean-Luc DAMAY, Monsieur Philippe DUFLOS, conseillers municipaux absents	Madame Delphine JONAS, conseillère municipale Monsieur Cédric DAMAY, conseiller municipal Madame Sylvie DUFLOS, conseillère municipale Madame Patricia PORCHEZ, conseillère municipale Monsieur Jean-Pierre DUFLOS, conseiller municipal Madame Christine DAMAY, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Jean-Luc TAHON, 1er Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Damien MORIS Madame Annick DUFLOS, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Colette DAMAY	
Absents		

Rapporteur : Monsieur Damien MORIS.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que les personnels des collectivités locales bénéficient, en cas de survenance de certains événements familiaux, d'une autorisation d'absence. Le décret janvier 1959 n°59-168 portant harmonisation des dispositions relatives à l'octroi de certains événements familiaux n'est précisé ni les cas ni la durée. En l'absence de dispositions spécifiques, le décret du 26 décembre 1959 n°59-1270 relatif aux congés des agents des collectivités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du CHSTM Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur la nombre de jours.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, des autorisations d'absence suivantes :

1 – AUTORISATION D'ABSENCE DÉS À VÉNEMENTS FAMILIAUX

NATURE DU PACS	CAS ET DURÉE	PLANCHE	OBSERVATIONS
1.1 POUR DU MARIAGE	Mariage : - de l'agent - de l'ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille - de l'enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables	- possibilité cumulée avec celle du congé de maternité ou de paternité - délai à apprécier par le maire
1.2 POUR DU MARIAGE	Pacs : - de l'agent - de l'ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille - de l'enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables	- possibilité cumulée avec celle du congé de maternité ou de paternité - délai à apprécier par le maire
1.3 POUR DU DÉCÈS	Décès : - du conjoint - du partenaire de pacs - de l'enfant - de l'ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- délai à apprécier par le maire
1.4 POUR DU DÉCÈS	Décès du conjoint - d'un enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- possibilité cumulée avec celle du congé de maternité ou de paternité - délai à apprécier par le maire

Délibération n° 201-36 :

Personnel contractuel - Modalités d'recrutement

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial, entretien des bâtiments, voirie, entretien des espaces verts, entretien des vehicules	Gestion et suivi du 1/3 temps pour l'entretien des espaces verts	Diplôme requis dans le cadre d'expérience de 3 ans en tant qu'agent de maîtrise
Agent d'entretien des espaces verts	Entretien des espaces verts, voirie, entretien des vehicules	Gestion et suivi du 1/3 temps pour l'entretien des espaces verts	Aptitudes particulières en entretien des espaces verts
Agent d'entretien des bâtiments, voirie et des vehicules (1/3 temps)	Entretien des bâtiments	Gestion et suivi du 1/3 temps pour l'entretien des bâtiments, voirie et des vehicules	Aptitudes particulières en entretien des bâtiments, voirie et des vehicules

A ceci exposé, après en avoir recueilli et vérifié l'accord de l'intéressé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sur le rapport de la commission du personnel, sous la présidence de Mme Jeanne Lemaire, Maire, après consultation du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus désignés pour l'exercice des missions relevant de la fonction publique territoriale, DÉCIDE de fixer la durée de chacun de ces emplois à un temps complet, DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures, DÉCIDE de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 297 du grade de référence, DÉCIDE de modifier le tableau des emplois de la commune en y ajoutant les emplois ci-dessus désignés, DÉCIDE de modifier le tableau des emplois de la commune en y ajoutant les emplois ci-dessus désignés, DÉCIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, DÉCIDE de charger le Maire de l'application de la présente délibération, DÉCIDE de transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et au Trésor Public.

II - AUTORISATIONS D'MBAUCHES ABS A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE :

REFERENCES	OBJET	PLANCE	CREDITS ACTUELS
Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié	Contrat d'emploi	Participation de commerçants lors des journées de la Saint-Jean	Contrat d'emploi pour 2 jours dans les mêmes conditions que l'an dernier
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée	Personnel saisonnier en renfort dans la Maison Médicale de Jour	Centre Médical Spécialisé Jeunes	Contrat d'emploi pour 2 mois
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié	Contrat d'emploi	A la Direction de la Santé et des Affaires Sociales	Contrat d'emploi pour 2 mois
	Stage dans le cadre du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur	Centre de vacances à Saint-Dié-des-Vosges	Stage pour 2 semaines

Ceci, cette fois-ci, sur le rapport de Mme Jeanne Lemaire, Maire, DÉCIDE de modifier le tableau des emplois de la commune en y ajoutant les emplois ci-dessus désignés.

III - AUTORISATIONS D'MBAUCHES A L'ESSAI :

REFERENCES	OBJET	PLANCE	CREDITS ACTUELS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée	Contrat d'emploi de "Jeunes en Stage Ecole"	Ecole primaire "Jeunes Gens"	Contrat d'emploi de 2 mois à compter du 1er avril 2001
Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié	Maîtrise d'apprentissage	Toutes les services	Contrat d'apprentissage - Crédits de rémunération inscrits au budget
Décret 88-145 du 15 février 1988	Contrat d'emploi	3 jeunes	Contrat d'emploi - Crédits de rémunération inscrits au budget
Décret 88-145 du 15 février 1988	Contrat d'emploi	Mme M. Marie Claire, Maire, par la Commune d'Orbey	Contrat d'emploi - Crédits de rémunération inscrits au budget

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer-Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-36 /
Personnel communal – revalorisation d'avancement

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 09/06/2011
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions pour les revalorisations spéciales d'avancement d'échelons.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification le compte rendu le **27 SEP. 2011**

Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
27 SEP. 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Délibération n° 2011-39 :
Salle des fêtes – nouveaux tarifs de location

L'an deux mil onze, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux domiciles des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil onze.

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien Morel, maire Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale Madame Monique Devischer, conseillère municipale Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal	Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Jean-Luc Anselle, 1er maire adjoint, donne pouvoir à Monsieur Damien Morel Madame Aurélie Heden, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Marc Legrand	
Absents		

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la taxation par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer de l'enlèvement des ordures ménagères des communes
- Vu le souhait de membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaure les tarifs ci-après à compter du 01/11/2011 :

	Clairmaraisien ou Association Extérieure d'intérêt général	Particulier non Clairmaraisien	Commerçant	Association Clairmaraisienne d'intérêt général	Personnel municipal
Location pour 3 jours (du vendredi après midi au lundi matin)	110 €	230 €	300€	gratuit (une fois l'an) – Fin de semaine ou journée pour les associations : - 50% du tarif Clairmaraisien à partir de la 2e location	

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Délibération n° 2011-38 :
Salle des fêtes – nouveaux tarifs de location

Journée supplémentaire d'occupation	90 €			
Location pour une journée hors week-end et week-end (vendredi – lundi inclusifs)	75 €	135 €	290 €	gratuit (une fois tous – 70 ans – pour les associations locales, sociétés de soutien, associations à partir de le 2e occupation)
Arrhes à l'enregistrement de la réservation	100 € pour la 1e de la semaine 50 € pour une journée			gratuit (une fois – 70 ans – pour les associations locales)
Forfait nettoyage des sols (option)	50 €			
Forfait vaisselle (option)	20 €			gratuit (une fois tous – 70 ans – pour les associations locales)
Eau, électricité	prix indiqué selon relevé compteur (au 25 cts d'euro le litre et 0,15 € le kwh pour les associations)			gratuit (une fois tous – 70 ans – pour les associations locales)
Vaisselle	0,5 euro par couvert			gratuit (une fois tous – 70 ans – pour les associations locales)
Caution	3000 (3000 CENT MILLE EUROS)			

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du :

2 7 SEP. 2011

Le Maire

Pour le Président
Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
2 7 SEP. 2011

République Française

Département de l'Ile-de-Crédo
Arrondissement de Saint-Dorier
Canton de Saint-Dorier Nord

COMMUNE DE CISERNADO

Délibération n° 221 / 45 /

Objet d'ordre/gestion : « Adhésion pour la CASD

Cet deux mil sept, le vingtième septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien MORB, maire, en suite des convocations adressées aux dames et aux conseillers municipaux, le quatre septembre deux mil cinq.

MEMBRES (15)

Présents : Damien MORB, Maire, Marie-Claude BLANC, Adjoint, Laurent VERDIER, Adjoint, Bernadette LAMY, Adjoint, Jean-Pierre MARTIN, Adjoint, Nicole GARNIER, conseillère municipale, Jean-Marie DUPUIS, conseiller municipal, Jacqueline SARRA-Dancier, conseillère municipale, Pierre-Yves LEGRAND, conseiller municipal, Nicolas FRANCHOMME, conseiller municipal, Sylvaine BARDOUX, conseillère municipale, Jean-Pierre GARNIER, conseiller municipal, Nicolas GRAND, conseiller municipal, Jacqueline DUPUIS, conseillère municipale, Jacqueline CARON, conseillère municipale

Excusés : Maurice JAMAULT, Pierrette MARIN, Jérémie LAVAUX, Sébastien GARNIER

Absents : Jacqueline MARTIN-LAVAUX, conseillère municipale, Jean-Pierre MARTIN, conseiller municipal, Nicolas GARNIER, conseiller municipal, Jacqueline DUPUIS, conseillère municipale, Jacqueline CARON, conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MORB,

- Vu l'article L. 3312-2 d'u code de l'urbanisme ;
- Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) doivent se prononcer sur le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans des conditions prévues par le b de l'article 321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 23/09/2011

Le conseil municipal, ouïe en cet exposé MEMBRE, 15 VOIX (DIX ET CINQ/MOITIÉ 15/2) 10+1/21 donne son accord à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dorier, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 321-1 , 321-2 L. 321-3 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de CISERNADO.

Fait à Cisernavals

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le compte rendu

27 SEP. 2011

Le Maire

27 SEP. 2011

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Ouest

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-41 :

Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'an deux mil onze, le vingtième septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Clairmarais, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées aux dames et messieurs les conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil onze.

Membres du Conseil

Présents	Monsieur Damien MOREL, Maire Madame Sylvie DEWAEGENEER, Adjoint Madame Karine DEWAEGENEER, Adjoint Madame Marie-Paule LOYSON, conseillère municipale Monsieur Jean-Pierre DEWAEGENEER, conseiller municipal Monsieur Jean-Pierre DEWAEGENEER, conseiller municipal Madame Anne-Marie LOYSON, conseillère municipale Madame Nathalie DUPUIS, conseillère municipale	Monsieur Stéphane LOYSON, conseiller municipal Monsieur Jean-Pierre LOYSON, conseiller municipal Monsieur Jean-Luc MOREL, conseiller municipal Monsieur Patrick TRIEUX, conseiller municipal Monsieur Jean-Pierre VANDEVOORDE, conseiller municipal Madame Christine TRUBERT, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Jérôme LEMAIRE, Monsieur Jean-Luc DEWAEGENEER, Madame Martine FAVRE Madame Aurélie TRIEUX, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Patrick TRIEUX	
Absents		

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Chaque groupement devant à la fiscalité professionnelle unique à l'adoption de délibérer avant le 31 octobre de chaque année pour la mise en place d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substituant aux commissions communales des impôts directs de chacune commune membre et ce qui concerne les locaux commerciaux, les bâtiments et les établissements industriels, Monsieur le Maire propose de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs comprenant des locaux commerciaux et bâtiments industriels et donne un avis sur les évaluations foncières des ces locaux proposées par l'administration fiscale d'autant plus que le nombre de locaux commerciaux et bâtiments industriels sont très nombreux.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres de Haute-Lys, Clairmarais, Lisbourg, Moulle et Nortkerque, a décidé de devenir commissaires titulaires et 22 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions définies au 3° décrit au 1 de l'article 1650 du CGI :

- Être de nationalité Française
- Être âgée d'au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'ancien ressort territorial de la commune membre.

Cette liste de 20 noms sera ensuite répartie entre les 19 communes au prorata du montant des recettes CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2021-41 :

Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le conseil municipal doit donc proposer une personne susceptible d'être commissaire supplément.

Le Conseil communautaire procédera à la composition de cette commission, sachant que le directeur des services fiscaux désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

- Considérant les éléments évoqués
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 25/05/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose Monsieur Jean-Pierre CARETE en tant que délégué supplément de la CIID.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le complet 17 SEP. 2021

Le Maire

MAIRIE DE CLAIRMARAIS
62500 SAINT-OMER

17 SEP. 2021

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-42 - TRAVAUX EXCEDES DE L'ISOLE ACTIVITES DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE AUTRE QU'ENFANCE ET EQUIPEMENT SOCIAL

L'an deux mil onze, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Damien VIGREL, mais, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre novembre deux mil onze.

Étaient présents :

Monsieur Damien VIGREL, maire
Madame Jeanine HAMEL 1ère maire adjoint
Madame Olivier Fresquet, Marie Hélène
Monsieur Jean Pierre DEWAEL, 2ème maire adjoint
Madame Isabelle Dewaele, conseillère municipale
Madame Monique Demolyne, conseillère municipale
Monsieur Francis Rejaud, conseiller municipal
Monsieur Cyprien Lefebvre, conseiller municipal
Monsieur Patrick Renaux, conseiller municipal
Monsieur Jean Pierre Vandenbroucke, conseiller municipal
Madame Christine Vuylsteke, conseillère municipale
Madame Delphine Jonkers, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s) :

Madame Marie-Claude Cornuau, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Carine Dehont-Maubaque
Madame Nadine Wallon, conseillère municipale
Madame Isabelle Wallon, conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur Damien VIGREL

- Vu le plan de financement global sur le projet de restauration de l'église, considérant qu'il s'agit d'une catégorie et plan de financement dédié pour la rénovation de la société de l'église Saint-Bertin de Clairmarais

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

La CONSEIL MENICIPAL, après en avoir délibéré, 0 n'ayant ainsi,

- DECIDE d'adopter le projet le plan de financement suivant :

DESIGNATION	Pourcentage	Montant HT
Conseil Général 62	25,00 %	20 000,0
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	40,42 %	32 334,0
Fondation du Patrimoine Fondation sauvegarde Eglise de Moulins le Carbonnel	0,24 %	200,0
Commune	10,42 %	18 882,0
TOTAL HT	100,00%	81 417,0

République Française

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Saint-Dizier
Canton de Saint-Dizier Nord

Commune de Chamrousse

Délibération n° 2011-42 : TRAVAUX EXCRETE DE L'EGLISE
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTRE DU PROGRAMMAGE D'EQUIPEMENT RURAL

– AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué à :

- solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du Programme d'Equipement Rural
- Demander la permission de démarrer les travaux

Fait à Chamrousse

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Commune de Clairmarais

DÉLIBÉRATION n° 2011-40 : TRAVAUX SALLE DES FÊTES
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'an deux mil onze, le premier décembre à douze heures, le conseil municipal de Clairmarais légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique HOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre novembre deux mil onze.

Étaient présents :

Monsieur Dominique HOREL, maire
Monsieur Jean-Pierre DUPUIS, premier adjoint
Monsieur Olivier Dumoulin, second adjoint
Madame Nadine DUMOULIN épouse DUPUIS, troisième adjoint
Madame Sandrine Decoutter, conseillère municipale
Madame Monique Demichow, conseillère municipale
Monsieur Francis Tagliaferri, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre Dumoulin, conseiller municipal
Monsieur Patrick Renaux, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre Dumoulin, conseiller municipal
Madame Cristina Tonerian, conseillère municipale
Madame Delphine Lucas, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s) :

Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Marine Dumont-Mackique
Monsieur Michel Lagrand, Conseiller municipal
Madame Aurélie Hedan, conseillère municipale

Pour copie conforme
Le Maire
Dominique HOREL

Rapporteur : Monsieur Dominique HOREL

- Vu la délibération 2011-01 du 14 janvier 2011 autorisant le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle des fêtes ;

- Considérant qu'il convient d'adopter un plan de financement prévisionnel afin d'effectuer les différentes demandes de subvention auprès des organismes, potentiellement financeurs.

- Ouï l'exposé de la Commission Générale de ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Pourcentage	Montant HT
Crédit d'Allocution Familiale du Pas-de-Calais	10,00 %	20 000 €
Conseil général du Pas-de-Calais	10,00 %	20 000 €
Réserve parlementaire (Sénateur Jean-Marie Vanlerenberghe)	10,00 %	20 000 €
DGE 2010	20,00 %	40 000 €
Commune	50,00 %	100 000 €
TOTAL HT	100,00 %	200 000 €

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer-Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-43 : TRAVAUX SALLE DES FETES
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué aux travaux à :
  - solliciter les aides financières publiques auprès :
    - du Conseil Général au titre du Programme d'Equipement Rural
    - de l'Etat au titre de la DGE
    - du Ministère de l'Intérieur au titre du Fonds d'intervention
    - de l'Etat au titre du Fonds de Solidarité du Pas-de-Calais
  - demander la permission de démarrer les travaux
  - d'inscrire les dépenses nécessaires au budget 2012 section Investissement

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification et/ou transmission

Le Maire

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer-Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-044 : Taxe de séjour circulaire préfectorale – Revision de l'abattement forfaitaire

L'an deux mil onze, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Damien MORIS, Maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre novembre deux mil onze.

Étaient présents :

Monsieur Damien Moris, maire
Madame Nathalie Bouchez, 1er adjoint
Monsieur Olivier Everaere, 2nde adjoint
Madame Karine Dehont-Modaguy, 3ème adjointe
Monsieur Jean-Pierre Cornu, conseiller municipal
Madame Monique Bonnefoy, conseillère municipale
Monsieur Franck Dupont, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre Lecouvreur, conseiller municipal
Monsieur Frédéric Pennel, conseiller municipal
Monsieur Claude Schepens, conseiller municipal
Madame Nathalie Vandenbroucke, conseillère municipale
Madame Delphine Lantoa, conseillère municipale

Absent(s) au mandat(s) :

Madame Marie-Paule Cornu, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Karine Dehont-Modaguy
Monsieur André Legrand, conseiller municipal
Madame Aurélie Walter, conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MORIS,

- Vu la réglementation relative aux taxes de séjour, et notamment la circulaire préfectorale du 17 novembre 2005, et la régime-tarifaire mentionnés dans la délibération n° 2008-0006

- Vu la délibération 2009-0003 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire et le taux d'abattement facultatif 0-62%

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer l'abattement facultatif 0-62% à compter du premier juin 2012

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification le soussigné le

Le Maire

République Française

Département du Pays-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer-Nord

Commune de Clairmarais

Délibération n° 2011-640 - Sortie du patrimoine communal du mobilier non utile

L'an deux mil onze, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie-salle des réunions, sous la présidence de monsieur Damien MORE, maire, suite à la convocation adressée au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre novembre deux mil onze.

Étaient présents :

Monsieur Damien MORE, maire
Monsieur Jean-Luc WIGNIER, 1er maire-adjoint
Madame Nadine DEWAELE, 2ème maire-adjoint
Madame Karine DEFOURNEBRIDE, maire-adjointe
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, conseiller municipal
Madame Monique DANCOISNE, conseillère municipale
Monsieur Franck FAQUET, conseiller municipal
Monsieur Gérard SUEUR, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre DEWAELE, conseiller municipal
Monsieur Claude RIVIERE, conseiller municipal
Madame Nathalie DEWAELE, conseillère municipale
Monsieur Delphine LACAUX, conseillère municipale

Étaient mis en excusés :

Madame Marie-Paule CARVAHL, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Karine DEFOURNEBRIDE
Madame Anne-Virginie, Conseillère Municipal
Madame Aurélie RIVIERE, conseillère municipale

Apportez : Monsieur Damien MORE,

- Considérant que cette 2ème vente de mobilier s'est elle ne se servait plus certains éléments du patrimoine communal non utile,
- Considérant que le dit ou les association communale pour revente dans le cadre de la brocante ad onologaciée
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de sortir de son patrimoine le mobilier annexé à ces présents délibérations
- d'en faire don à l'association Détente et Amitié

Fait à Clairmarais
Le 01/12/11

Délibération exécutoire après notification et/ou publication et/ou notification à compétent du

Le Maire

COMPLEXE DE CLERMONT-FERRAND
ANNEXE A LA DESINFECTION DU 20 AU 24 JUIN DE MATERIEL COMMUNAL NON UTILE

ITEM	QUANTITE
Fontaine "Bonset"	1
pied vasque jaune	4
pied vasque gris	4
pied vasque bleu	4
vasque	9
tiroir 400 / 600 à pied	1
tiroir 400 à suspendre	1
tiroir 400 à suspendre	1
ENSOLEILLADO	4
DOS à DOSSIER	1
DOS à DOSSIER	1
Adjoindre	1
Adjoindre	1
Adjoindre des maquettes AB-cart	1
Adjoindre des maquettes AB-cart	1
table	1
consolateur	1
COMPTOIR ACCUEIL	1
COMPTOIRS ACCUEIL	2
CHAISE	1
Chaises ecrip AR PEC / LCD	4
Chaises ecrip	4
Escargot 2 voie	1
cordonnez ecrivaine "cabro"	1
cordonnez	1
Dossier de plaque	1
garrelle vasque	1
Gaffer 25x25	2
Gaffer 25x25	2
Gaffer 25x25	2
Grill "de chemin(ée)"	1
pot de fleur "suspendre"	1
CONSOMMATION FACTURES	1

Le Maire
Pierre-Henry

Fait à Clermont-Ferrand
le 24 juin 2020

République Française

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord

Domaine de Clairmarais

Délibération n° 2011-04 - Budget - Décision modificative

L'an deux mil onze, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie suite des réunions, sous la présidence de Monsieur Damien WORE, Maire, après avoir fait les convocations, adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre novembre deux mil onze.

Étaient présents

Monsieur Damien WORE, maire
Monsieur Jean-Luc Anselin, 1er maire adjoint
Madame Nadine Bertrand, 2ème maire adjoint
Madame Karine Dehont Malaquin, Adjoint Adjoint
Monsieur Jean-Pierre Cornuau, conseiller municipale
Monsieur Francis Bigard, conseiller municipal
Monsieur Cédric Leroy, conseiller municipal
Monsieur Claude Schepens, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre Lagrand, conseiller municipal
Madame Delphine Lodeux, conseiller municipale
Madame Monique Derdacher, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s) :

Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Karine Dehont Malaquin
Monsieur Marc Legrand, Conseiller municipal
Madame Isabelle Belen, conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur Damien WORE

- Du l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Du code Général des Collectivités,
- Du Avis favorable de la Commission Générale de cet AVF,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adoptar la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2011 :

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 20, article 2051 – dépenses imprévues - 3700€
Chapitre 20, article 2050- frais d'insertion + 3700€

Après en avoir délibéré, le l'unanimité, le Conseil municipal :

autorise la décision modificative suivante :
Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 020, article 020- dépenses imprévues - 3 000 €
Chapitre 20, article 2050- frais d'insertion + 3 000 €

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du

Le Maire